

Conseil Communautaire du 07 Décembre 2018
FUILLA
Procès-Verbal

Pierre BAZELY souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il souhaite une très bonne réunion.

Jean CASTEX remercie Monsieur le Maire de Fuilla, Pierre BAZELY, et toute son équipe pour son accueil et souhaite la bienvenue au public.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Juliette CASES, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, André AMBRIGOT, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Éric NIVET, Guy CASSOLY, Anne-Marie CANAL, Henri SENTENAC, Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Christophe CAROL a donné procuration à Henri SENTENAC, Sébastien NENS a donné procuration à Eric NIVET, Patrice ARRO a donné procuration à Jean MAURY, Louis QUES a donné procuration à Etienne SURJUS, Jean-Pierre VILLELONGUE a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Pierre BAZELY, Jean-Marc PACULL a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Jean-Louis JALLAT a donné procuration à Arlette BIGORRE, Yves DELCOR a donné procuration à Bernard LAMBERT, Antoine LLOPIS a donné procuration à Gilbert COSTE, Jean-Christophe JANER a donné procuration Elisabeth PREVOT, Brigitte JALIBERT a donné procuration Jean CASTEX, Pierre PAILLES a donné procuration à René DRAGUE.

ABSENTS EXCUSES : Alain BOYER, Roger PAILLES, Jean-Michel PAULO, Babya DUBOIS, Vincent MIGNON, André ARGILES, Sauveur CRISTOFOL, Anne-Marie BRUN, Aurélie BONNIOL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, André JOSSE, Guy BOBE, Paul BLANC, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE.

Philippe DORANDEU est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite faire part de certaines informations.

Le Programme Alimentaire Territorial : après délibération favorable de soutien à ce programme du Conseil Départemental en date du 12 novembre 2018, la Région aujourd'hui même, a délibéré en commission permanente de son soutien.

Les travaux aux abords de la déchetterie de Prades devraient débuter le 07 janvier 2019 pour durer 4 mois.

Visite de l'entreprise Viallade : il sera proposé dans le courant du mois de Janvier 2019, à tous les maires volontaires, une nouvelle visite de la champignonnière d'Olette, suite à la deuxième tranche inaugurée et un certain nombre de difficultés stabilisées pour pouvoir discuter avec le personnel afin que si des questions vous étaient posées, vous puissiez y répondre en toute connaissance.

Le Projet Photovoltaïque d'Olette : les difficultés sont levées avec l'Architecte des Bâtiments de France qui souhaitait une meilleure insertion paysagère du projet. Le combat risque de cesser faute de combattants, une réunion a eu lieu entre le promoteur, le maire d'Olette et l'Architecte des Bâtiments de France qui a proposé de communiquer des noms d'architecte ou homme de l'art qui sont capables de réaliser cette insertion paysagère. Les quatre architectes recommandés par l'Architecte des Bâtiments de France, ce sont tous défilés. Il est donc nécessaire que les bâtiments de France lâchent cette demande et que le dossier puisse continuer à avancer. Sachant qu'il faut impérativement un permis de construire délivré par l'Etat. Il y aura des panneaux photovoltaïques à Olette mais il faudra être patient.

Le Plan Très Haut Débit : concernant son déploiement, cela avance. Suite à une réunion en présence des maires et de Monsieur ROQUE, vice-président du Département en charge du sujet, de ses services afin que vous soit exposé le contenu, les modalités, etc.... qu'une entreprise qui s'appelle « Altitude » a été sélectionnée par le Conseil Départemental, pour mettre en œuvre ce travail. Cette entreprise est désormais présente dans les Pyrénées Orientales et nous avons obtenu qu'elle ait une implantation en Conflent. Elle paye un loyer dans les locaux de Sélécom. Ce qui pourrait permettre de nouer un partenariat avec cette entreprise.

Le poste de directeur financier : une remplaçante de Monsieur BRUTUS a été trouvée. C'est une dame de grande qualité puisque après avoir dirigée le service financier de la ville de Blagnac puis les finances du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, elle a fait le choix de venir s'installer en Conflent avec sa famille. Les échos que nous avons pu recueillir auprès de ses anciens employeurs sont excellents. Nous avons négocié un préavis inférieur au 3 mois. Elle devrait arriver au mois de Février 2019. Le conseil aura l'occasion de la voir au cours des prochains conseils communautaires pour le DOB et les budgets.

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Sournia : le président informe le conseil qu'il a reçu un courrier demandant la création d'un point de collecte intercommunal. En réalité la question posée soulève un problème de principe : celle du bassin de vie auquel se rattache la commune de Sournia. Parce que de façon très révélatrice, les propositions de ce courrier et de la pétition qui l'encadre, dit qu'il voudrait créer un point de collecte intercommunal qui regrouperait les communes de Sournia, Trévilach et Campoussy mais aussi celle de Rabouillet, Prats-de-Sournia, le Vivier, Pézilla de Conflent, en résumé avec des communes qui ne font pas partie de la communauté de communes Conflent Canigó. Toute une série de questions qui nous amène à devoir poser collectivement la question, de l'appartenance de Sournia, à notre bassin de vie. En réalité, ce qui doit guider, ce ne sont pas les frontières administratives, la volonté des élus, mais surtout la population, à savoir si les habitants de Sournia sont tournés vers notre communauté ou vers celle des Fenouillèdes. Il rappelle qu'il n'a pas fait toutes ces démarches sans en discuter au préalable avec Monsieur BOYER Alain, maire de Campoussy. Il rappelle que sa commune était dite « isolée » et que son conseil municipal souhaitait adhérer à la communauté de communes Agly Fenouillèdes, mais la règle de la discontinuité territoriale faisait qu'elle était enclavée, et donc Campoussy ne pouvait le faire que si la commune de Sournia y

adhérait également. Avant de signer un courrier de réponse, le président précise qu'il a contacté le signataire, à savoir Monsieur Yvon CRAMBES qui lui a indiqué, qu'il considérait que le bassin de vie naturel de Sournia était Agly Fenouillèdes.

Jean MAURY précise qu'une convention est en place avec la communauté de communes Agly Fenouillèdes, depuis un an maintenant, pour la collecte des ordures ménagères.

Le Président demande à Fabienne BARDON de faire un point sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui a ouvert ses portes.

Fabienne BARDON fait part au conseil que la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Conflent a ouvert ses portes le lundi 03 décembre 2018. Le bail a été signé avec le président, également. Il n'y a pas de nouveauté mais elle pense qu'incessamment sous peu, un médecin généraliste viendra s'installer. La difficulté était d'essayer d'attirer des médecins dans une structure en cours de travaux. Il faut rester extrêmement positif sur le devenir de cette maison de santé. Elle précise qu'au niveau financier, nous sommes restés dans l'enveloppe et qu'elle a été financée à 50 % par les subventions.

Le Président demande l'accord du conseil pour modifier l'ordre du jour avant de démarrer les débats, en l'occurrence au point 2, il est proposé de créer deux sous-commissions. En réalité, depuis la commission des maires, il est conduit de proposer au conseil communautaire, d'en créer une troisième pour s'occuper des questions transfrontalières et de la catalanité. Ensuite au point « Finances », de demander des subventions à la CAF dans le champ des compétences de la commission Enfance Jeunesse. Enfin au point « Personnel », il vous sera demandé de créer dans le tableau des effectifs, le grade permettant d'accueillir la directrice financière.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

1- PV de la séance précédente

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2018 qui s'est déroulée à Sahorre, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2- GOUVERNANCE

2.1 Création de sous-commissions

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral a validé la prise en charge des compétences restauration scolaire et écoles et de ce fait, il faut créer des sous-commissions. Il rappelle que

ces sous-commissions sont ouvertes à tous les délégués communautaires mais aussi aux conseils municipaux des communes membres de la communauté. Il invite tous les maires à relayer cette information auprès de leurs conseillers municipaux respectifs. Il précise que la commission des maires a proposé que la commission « restauration scolaire » soit présidée par Madame Arlette BIGORRE, compte-tenu de son expérience dans ce domaine. Puis s'agissant de la commission « écoles » de confier cette présidence à Fabienne BARDON, avec la volonté que cette commission soit présidée par un maire disposant d'une école sur son territoire et d'une école en milieu rural. Enfin de créer, à la commission « Culture Patrimoine et Relations Transfrontalières », une sous-commission résultant d'une sollicitation de son président, Bernard LOUPIEN, car la commission est particulièrement chargée notamment avec la montée en charge du schéma que nous devons réaliser sur le patrimoine, une compétence où l'on veut approfondir l'exercice.

Le Président propose à l'assemblée de créer une sous-commission au sein de la commission Enfance Jeunesse :

- Restauration scolaire.

PRECISE que les conseillers municipaux des communes membres seront invités à s'inscrire. Deux maires seront désignés pour animer les travaux de ces groupes de travail.

DESIGNE Arlette BIGORRE, vice-présidente, maire de Fontpédrouse, pour animer les travaux de la commission.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président propose à l'assemblée de créer une sous-commission au sein de la commission Enfance Jeunesse :

- Ecoles

PRECISE que les conseillers municipaux des communes membres seront invités à s'inscrire. Deux maires seront désignés pour animer les travaux de ces groupes de travail.

DESIGNE Fabienne BARDON, vice-présidente, maire de Sahorre, pour animer cette sous-commission.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 55 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre BAZELY, et Jean-Luc BLAISE par procuration donné à Pierre BAZELY).

Bernard LOUPIEN reconnaît qu'en ne parlant pas le catalan, c'est assez difficile d'animer des réunions et de devoir faire des discours en français alors que c'est un public catalan. Il remercie son interprète Enric BALAGUER. Il pense que si quelqu'un en prend la responsabilité et Monsieur Jacques TAURINYA sera tout à fait représentatif et beaucoup plus à l'aise en catalan. Par contre, il aimerait rester à ses côtés, tout d'abord pour que l'on puisse faire aboutir les divers projets qui sont en cours et il précise qu'il continuera à être présent dans les réunions de travail qui ont été mises en place qui sont régulières et très suivies. La Comarca del Ripollès est ravie du travail que nous faisons et qui nous permet d'avoir un lien, maintenant nous connaissons bien et de ce fait nous pouvons aborder beaucoup de sujets généraux qui sont communs à nos deux territoires. Il tient à dire qu'il ne fuit pas le transfrontalier, qu'il sera toujours là et qu'il est très content que ce soit Jacques qui prenne le relais. Il profite pour signaler qu'un document a été réalisé et déposé sur la table qui est un document touristique sur le Ripollès et le Conflent qui a vocation à être distribué dans le Ripollès afin d'inciter les habitants à venir visiter notre région et inversement. Ce document est aussi disponible dans toutes les antennes de l'office de tourisme et si des mairies souhaitent en avoir car elles n'ont pas d'office de tourisme, il en reste.

Jacques TAURINYA Moltes gràcies doncs de me fer confiança. Quan vem arribar de la Comunitat VINCA-CANIGO, aquesta comissió funcionava molt bé, doncs no m'he implicat massa en el seu treball. Crec que ara és necessari anar més lluny, per comunicar-nos una mica més amb la gent del Ripollès. No sé si serà difícil o no, ja veuré amb Bernat (Bernard en català) que m'ensenyarà el que s'ha fet i el que es previst, pensí que podrem tirar mes en davant per avançar en aquesta col·laboració amb el Ripollès. Gràcies.

Merci à tous de me donner votre confiance. Quand, nous sommes arrivés de la Communauté de VINCA-CANIGO, cette commission fonctionnait très bien, et donc je ne me suis pas beaucoup impliqué dans son travail. Je pense qu'il convient maintenant d'aller plus loin, de communiquer un peu plus avec le Ripollès, j'essayerai de le faire au mieux. Je ne sais pas si cela sera difficile, je verrai avec Bernat (Bernard en catalan) qui m'enseignera ce qui a été fait et ce qui est prévu afin d'aller de l'avant dans cette collaboration avec le Ripollès. Merci.

Bernard LOUPIEN souhaite préciser que l'on est souvent sollicité dans des instances transfrontalières comme une commission exemplaire en matière de travail et de communication.

Le Président propose à l'assemblée de créer une sous-commission au sein de la commission Culture :

- Transfrontalier Catalanité

PRECISE que les conseillers municipaux des communes membres seront invités à s'inscrire. Deux maires seront désignés pour animer les travaux de ces groupes de travail.

DESIGNE Jacques TAURINYA, maire de Baillestavy, pour animer les travaux de la sous-commission.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.2 Election d'un Vice-Président

Le Président salue Henri SENTENAC et fait part au Conseil de la demande qu'il a faite au président afin d'être déchargé de la présidence de la commission « environnement » pour raison de santé. Il avait succéder à Serge JUANCHICH qui n'a pas souhaité reprendre. Il a donc proposé, compte tenu des nouvelles attributions dont nous n'avons pas délibérées, c'est la loi qui nous l'a imposé, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) que cette commission devra traiter et avec une problématique en particulier sur la vallée du Cady, c'est pour cela qu'il a souhaité que Monsieur Henri GUITART accepte de prendre cette responsabilité.

Le Président propose au conseil d'élire un nouveau Vice-Président, suite à la démission du Vice-Président en charge de l'Environnement.

RAPPELLE que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire constitue un bureau de vote comme suit :

Le Président : Jean CASTEX

Le Conseiller le plus âgé : Monsieur Pierre BAZELY

Le Conseiller le plus jeune : Christelle LAPASSET

Les Assesseurs : Messieurs Claude ESCAPE et Eric NIVET

DEMANDE quels sont les candidats éventuels au poste de vice-président.

Henri GUITART propose sa candidature.

Le Conseil, après élection par 57 voix POUR, élit Henri GUITART, 12^{ème} vice-président de la communauté de communes Conflent Canigó.

3- FINANCES

3.1 Décisions Modificatives n°1

3.1.1 Budget Général

Arlette BIGORRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2018.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **19 novembre 2018** consistant à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT						
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	274 577,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	274 577,00 €		0,00 €		0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €		0,00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €		0,00 €		16 863,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €		16 863,00 €
R-7461-020 : DGD	0,00 €	0,00 €		0,00 €		38 200,00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €		0,00 €		200 000,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €		0,00 €		21 513,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €		0,00 €		259 713,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €		0,00 €		1,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €		1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	276 577,00 €		0,00 €		276 577,00 €
INVESTISSEMENT						
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €		274 577,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €		274 577,00 €
D-204412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	188 000,00 €		0,00 €		0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €		0,00 €		50 500,00 €
R-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €		0,00 €		137 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	188 000,00 €		0,00 €		188 000,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €		0,00 €		145 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €		145 000,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €		652 000,60 €		0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €		652 000,60 €		0,00 €
D-2113-90 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	1 162 118,00 €		0,00 €		0,00 €
R-2113-90 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €		0,00 €		1 394 541,60 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 162 118,00 €		0,00 €		1 394 541,60 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 350 118,00 €		652 000,60 €		2 002 118,60 €

Total Général	1 626 695,00 €	1 626 695,00 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Le **Président** demande s'il est possible de faire un point sur l'état d'avancement de la recyclerie/ressourcerie.

Serge JUANCHICH dit que les lettres de commandes ont été envoyées par l'architecte aux différentes entreprises qui ont été retenues. Théoriquement, les travaux devraient commencer en début 2019 ; une forte majorité des entreprises retenues sont du Conflent. Les travaux devraient durer un an environ. Il précise qu'une négociation est en court avec la DIRECCTE. Une réunion a été organisée avec l'association d'insertion AICO, la DIRECCTE et le Sydetom 66. Dans le courant de l'année 2019, il y aura une demande de conventionnement auprès de la DIRECCTE pour 12 postes en insertion. Ensuite, il pourrait y avoir 2 ou 3 postes d'encadrants qui seront créés en CDI sur cette structure qui devrait voir le jour en début 2020.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.1.2 Budget Annexe Déchets

Arlette BIGORRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Déchets 2018.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **19 novembre 2018** consistant à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT						
R-1311-12-812 : DECHETTERIE	0,00 €	0,00 €		0,00 €	126 110,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	126 110,00 €	
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €		0,00 €	0,00 €	
R-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €		121 110,00 €	0,00 €	
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €		121 110,00 €	0,00 €	
D-21571-812 : Matériel roulant - Voirie	23 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	183 000,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-2182-812 : Matériel de transport	22 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-2183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 000,00 €		0,00 €	0,00 €	

D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-12-812 : DECHETTERIE	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	190 000,00 €	195 000,00 €	121 110,00 €	126 110,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2 Ouvertures de crédits anticipés

Arlette BIGORRE rappelle que selon les dispositions de l'article 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent être engagées par le Président préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil.

PROPOSE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2019, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	BUDGET GENERAL	Montant Budget 2018	Montant ouverture anticipée (25%maximum)
204	Subventions	155 000,00	38 750,00
20	Immo Incorporelles	370 000,00	92 500,00
21	Immo corporelles	1 671 007,00	127 222,25
23	Travaux	834 000,00	208 500,00
TOTAL			466 972,25

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres	BUDGET OM	Montant Budget 2018	Montant ouverture anticipée (25%maximum)
20	Immo Incorporelles	8 500,00	2 125,00
21	Immo corporelles	443 000,00	68 250,00
23	Travaux	460 331,08	115 082,77
TOTAL			185 457,77

Les crédits seront repris au BP 2019.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.3 Tarifs cantines

Arlette BIGORRE rappelle à l'assemblée que par délibération n°113-18 du 12 juillet 2018, la communauté de communes a proposé aux communes membres le transfert de la compétence « Restauration Scolaire ».

INDIQUE à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2018326-0001 du 22 novembre 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a autorisé cette modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé qu'il y a une petite subtilité sur la note, les tarifs des cantines pour les collégiens de tous les collèges du département ont augmenté sauf celui de Prades car ce dernier n'a pas été informé et n'a donc pu délibérer qu'au mois d'octobre. Il est proposé de reprendre les tarifs votés en octobre.

PROPOSE à l'assemblée, après avis de la commission finances, de maintenir les tarifs cantine du territoire pour l'année 2019 comme suit :

Site - Descriptif	Tarifs
-------------------	--------

<p><u>Cantines Écoles de :</u> CATLLAR, CORNEILLA DE CONFLENT, FONTPEDROUSE, FUILLA, LOS MASOS, MOSSET, OLETTE, PRADES, RIA- SIRACH, SAHORRE, SERDINYA-JONCET, TAURINYA, VERNET LES BAINS, VILLEFRANCHE DE CONFLENT.</p> <p>Collège Gustave Violet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait mensuel • repas à l'unité Enfant <p>Maternelles et Primaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait mensuel • repas à l'unité Enfant • Commensaux <p>Assistant éducation, personnel de service et assimilés</p> <p>Personnel enseignant et assimilés</p> <p>Stagiaires (formations, insertion...):</p> <p>Duplicata carte collégiens</p>	<p>46,20 €/mois</p> <p>3,90 €/repas</p> <p>44 €/mois</p> <p>3,90 €/repas exceptionnel</p> <p>7,80 €/repas</p> <p>3,70 €/repas</p> <p>5,80 €/repas</p> <p>5,80 €/repas</p> <p>10 €</p>
<p><u>VINCA (école maternelle et élémentaire)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait mensuel • repas à l'unité Enfant • repas à l'unité 3 enfants et plus • « panier repas » • à l'unité Commensaux 	<p>63 €</p> <p>4,70 €</p> <p>4 €</p> <p>2 €</p> <p>6 €</p>
<p><u>MARQUIXANES (maternelles et primaires)</u></p> <p>Cantine</p>	<p>3,81 €/repas</p>
<p><u>SOURNIA (maternelles et primaires)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait mensuel • repas à l'unité Enfant 	<p>47 € / mois</p> <p>4,50 € / repas</p>

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.4 Création budget annexe Restauration Scolaire

Le Président propose à l'assemblée d'individualiser les coûts de ce nouveau service intercommunal au sein d'un budget annexe au budget principal.

INDIQUE à l'assemblée que le budget annexe concernant un service public administratif sera soumis à la norme comptable M14 et ne sera pas assujettie à la TVA.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.5 Tarifs redevances spéciales OM

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°03-08 du 22 décembre 2008 instaurant la Redevance Spéciale d'élimination des déchets prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités.

INDIQUE que le montant de la redevance sera basé sur un critère commun : le litrage collecté chaque semaine par usager. Cette règle s'inscrira dans le contexte défini par la jurisprudence, c'est-à-dire des conditions de coûts équivalentes entre TEOM et redevance spéciale.

Le montant au litre par fréquence de collecte est déterminé chaque année en fonction du cumul des coûts réels des prestations suivantes : location des bacs, collecte, traitement des déchets et frais de gestion.

Après un maintien des tarifs 2017 (délibération n° 146-16 du 29 septembre 2016) pour l'année 2018, les Commissions Finances et Déchets proposent au conseil d'augmenter de 5 % la redevance 2019.

BACS OM Année	120L	340L	660L	750L
2017	3,25 €	5,63 €	9,50 €	9,50 €
2018	3,25 €	5,63 €	9,50 €	9,50 €
2019	3,42 €	5,95 €	9,98 €	9,98 €

BACS EMR Année	120L	340L	660L	750L
2017	1,62 €	2,81 €	4,74 €	4,74 €
2018	1,62 €	2,81 €	4,74 €	4,74 €
2019	1,70 €	2,95 €	5,00 €	5,00 €

Il est précisé que cette augmentation est faite aussi pour faire face aux coûts des carburants et aux nouvelles tarifications que fera le Sydetom puisqu'il facturera par flux.

Henri GUITART s'interroge à savoir comment la communauté a fait pour arriver à mettre en place la redevance spéciale car c'est comme son nom l'indique, c'est « spécial ». Il dit avoir essayé durant 6 ans, sans succès. Il souhaite remercier le service et tout particulièrement Monsieur Nicolas ZOCCHETTO qui est allé voir les personnes, les unes après les autres.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.6 Tarif Classe de neige Prades (du 21 janvier au 25 janvier 2019)

Arllette BIGORRE propose à l'assemblée, suite à l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le **19 novembre 2018**, de fixer le montant des participations des familles et des communes pour les enfants scolarisés à Prades et participant au séjour du 21 au 25 janvier 2019 comme suit et conformément au plan de financement ci-après :

- Nombre d'enfants : 47
- Coût du séjour : 16.526,50 €
- Participation des familles : 150 €

Plan de financement :

CLASSE NEIGE		PLAN FINANCEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Hébergement-activités	16 526,50 €	Participation des familles	7 050,00 €
Transports	479,28 €	Parents accompagnateurs	0
		Coopérative scolaire	500,00 €
		Participation Communauté de communes	9 455,78 €
TOTAL	17 005,78 €	TOTAL	17.005,78 €

Le **Président** souhaite ajouter, qu'au titre de la nouvelle compétence que la communauté de communes prendra au 1^{er} janvier 2019, il y a des situations très disparates là aussi. Il souligne que dans certaines écoles, il n'y a rien. Ce type d'activité, dans certains endroits, est pris en charge par une structure tierce, souvent de nature associative que la commune concernée aidait par le biais de subvention. C'est un cas un peu spécifique qui existe depuis longtemps pour la ville de Prades. C'est la commune qui est, elle-même, organisatrice de la prestation concernée et donc par l'entremise d'une régie, comme il a été dit auparavant, encaisse les participations des familles. Au titre de la continuité, la communauté de communes reprend l'existant, comme pour les tarifs « cantines » que le conseil vient de voter. Il pense qu'il y aura lieu de s'interroger sur le fonctionnement, sachant que si cela convient, il n'y a pas lieu de le changer, c'est à voir en commission. Il rappelle que de toute façon, ces charges, qu'elles soient payées par la commune de Prades ou par le biais de subvention municipale dans d'autres cas, feront parties des charges transférées que la CLECT qui examinera le transfert de la compétence scolaire, enregistrera. Il rappelle à tous le principe, nous sommes dans le maintien de l'existant en terme organisationnel et financier et des prestations servies aux enfants, en l'occurrence. Cela voudra dire que si la communauté de communes fait plus, mieux, davantage, de façon plus équitable,

cela ne sera plus financé par les charges transférées puisque ce n'est pas quelque chose qui existait précédemment (le transfert dans les communes membres) mais ce sera imputé sur le budget communautaire et celui-ci devra financer sur ses ressources propres notamment par l'entremise du coefficient d'intégration fiscale que le transfert de compétence aura permis d'atteindre. Ce sera le même raisonnement s'agissant des dépenses d'investissements, cela représentera des montants plus significatifs. Lorsqu'on transfère, au moment du transfert, c'est neutre. On transfère une dépense mais on transfère aussi la ressource que la commune lambda y consacrait et si la communauté de communes souhaite faire plus, ce sont les ressources communes, mutualisées qui seront pris en charge dans le cadre du budget annuel.

Henri GUITART donne l'exemple de sa commune. Elle donne à une association qui fait une sortie neige, tous les mercredis. Donc, soit il le déclare dès le départ en charge transférée et ça lui sera rendu, soit c'est la communauté de communes qui le donnera à l'association.

Le Président confirme la procédure. Il précise qu'il n'y a pas que la commune de Vernet, d'autres aussi. Il lui semble que la question avait déjà été posée, en l'occurrence par Monsieur le Maire de Fuilla, Pierre BAZELY, en commission des maires. Le sujet n'est pas abordé ce soir, car ce n'est pas organisé par la commune mais elle le confie à un tiers. Donc la prestation sera maintenue, le conseil le verra dans le cadre des charges transférées, tandis que là, comme c'est une prestation publique, nous assumons directement ce service, il faut en assurer la continuité par une déclaration spécifique.

Josette PUJOL précise que bien souvent ce sont des coopératives.

Le Président dit que sauf erreur de sa part, derrière le mot « coopérative », ce sont des associations régies par la loi de 1901.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.7 Tarifs des autres services

Arlette BIGORRE propose à l'assemblée, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS		Montant
ENTREES	Enfants jusque 13 ans	1,50 €
	abonnement 10 entrées	10,35 €
	Adolescents (14/18ans)	2,10 €
	abonnement 10 entrées	16,50 €
	Adultes	3,10 €
	abonnement 10 entrées	25,80 €
BOISSONS ET CONFISERIES	Boissons (Canette)	2,00 €

	Boissons (eau)	1,00 €
	Café	1,00 €
	Chips	0,50 €
	Bonbons	0,50 €
	Barres chocolatées	1,50 €
GLACES	MAGNUM	2,00 €
	CORNETO	2,00 €
	SOLERO	2,00 €
	Bâtonnet simple	1,00 €

Pierre BAZELY précise que sa commune utilise la piscine de Vernet les Bains. Il s'interroge car il ne voit pas les tarifs de la piscine de Vernet, il ne sait pas s'il s'agit de tarifs spéciaux pour la scolarité ou si ce sont des tarifs de droit commun.

Le Président fait un rappel historique. Lorsque la commune de Vernet les Bains a rejoint la communauté de communes, c'est-à-dire postérieurement à sa création, à la fois, le conseil municipal de Vernet les Bains et le conseil communautaire n'ont pas souhaité que la piscine de Vernet les Bains, contrairement à celle de Prades, devienne intercommunale. Il rappelle que pour qu'un tel équipement soit de notre compétence et que l'on vote les tarifs, il faut qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire ce qui nécessite une modification des statuts de la communauté. Il n'y aurait pas que le conseil communautaire compétent pour le faire mais il faudrait que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes délibèrent ; le choix politique de l'époque avait été fait pour ne pas le faire.

Henri GUITART dit que tout le monde sait comment fonctionne les charges transférées, c'est à l'instantané. La commune a un gros projet géothermique car nous avons des eaux chaudes et nous souhaitons mettre en place une géothermie sur la piscine. Il souhaite réduire les frais de fonctionnement de la piscine de Vernet les Bains, du moment où ils seront réduits, nous pourrions passer à la communauté de communes.

Le Président souhaite féliciter les commissions compétentes d'avoir proposées, malgré les difficultés des temps d'accueil périscolaires et en pensant au pouvoir d'achat de nos concitoyens, la reconduction de ces tarifs. Puisqu'il rappelle par ailleurs, qu'il y a quelques charges qui augmentent

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.7.2 Tarifs réseau Bibliothèques et Médiathèque Pompeu Fabra :

Le Président propose à l'assemblée, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs du réseau de bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, comme suit :

TARIFS		Montant
COTISATION ANNUELLE	Adultes Résidents de la CCCC	GRATUITE
	Adultes Extérieurs	22,00 €
	Scolaires/Étudiants/Bénéficiaires minima sociaux (rmi,api,aah,ass, asg, cotorep, demandeurs d'emploi sur présentation carte)	Gratuit
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	Photocopie	0,10 €
	Cartes perdues	1,75 €
	Boitier CD endommagé	1,25 €
	Disquette vierge	1,80 €
	Consultations internet :	- €
	10mn	0,60 €
	l'heure	3,35 €
	Scolaires/Étudiants/Bénéficiaires minima sociaux	demi-tarif
	Impression de documents :	- €
	Page A4 - Noir et blanc	0,15 €
	Page couleur	0,40 €
	Photo A4 Couleur	1,75 €
	Disquette	0,65 €
	Gravure de CD	2,25 €
	Amende si 45j de retard	18,00 €
	Livre du patrimoine	12,00 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.7.3 Tarifs Enfance-Jeunesse

Le Président propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux, comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL & PRIMAIRE		Montant
REPAS		4,00 €
INSCRIPTION A LA JOURNEE	QF>900	9,00 €
	900>QF>700	7,80 €
	700>QF>500	6,60 €
	500>QF>350	5,40 €
	350>QF	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF>900	36,00 €
	900>QF>700	31,20 €

	700>QF>500	26,40 €
	500>QF>350	21,60 €
	350>QF	14,40 €
MERCREDIS	QF>900	6,00 €
	900>QF>700	4,80 €
	700>QF>500	4,20 €
	500>QF>350	3,30 €
	350>QF	2,40 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire, comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS - TEMPS PERISCOLAIRE			Montant
ACCUEIL MATIN ET SOIR	900<QF	matin	7,00 €
		soir	7,00 €
		TAP complémentaires	14,00 €
	700<QF<900	matin	6,50 €
		soir	6,50 €
		TAP complémentaires	13,00 €
	500<QF<700	matin	6,00 €
		soir	6,00 €
		TAP complémentaires	12,00 €
	350<QF<500	matin	5,50 €
		soir	5,50 €
		TAP complémentaires	11,00 €
	0<QF<350	matin	5,00 €
		soir	5,00 €
		TAP complémentaires	10,00 €
TEMPS CANTINE	Par an et par enfant	10,00 €	

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président rappelle que les tarifs des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAEJ), crèches, du territoire, sont calculés selon la composition de la famille et pour un taux d'effort des revenus mensuels.

PROPOSE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des Crèches Intercommunales, comme suit :

Accueil Collectif	COMPOSITION DE LA FAMILLE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants	+10 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %
	COMPOSITION DE LA FAMILLE AVEC ENFANT HANDICAPE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	+ de 8	
Taux d'effort horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	

Le taux d'effort est appliqué aux revenus des familles dans la limite des revenus planchers et plafonds notifiés par la CAF.

Une majoration de 15 % sur le tarif de base est appliquée pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes du Conflent.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des **Points Informations Jeunesse** intercommunaux, comme suit :

PIJ		Montant	
JOURNEES	900<QF	Journée A (< à 5€)	5,00 €
		Journée B (< à 15€)	10,00 €
		Journée C (de 15 à 30€)	14,00 €
	700<QF<900	Journée A	4,50 €
		Journée B	9,00 €
		Journée C	13,00 €
	500<QF<700	Journée A	4,00 €
		Journée B	8,00 €
		Journée C	11,00 €
	350<QF<500	Journée A	3,00 €
		Journée B	5,00 €
		Journée C	9,00 €
	0<QF<350	Journée A	2,00 €
		Journée B	3,00 €
		Journée C	7,00 €
REPAS	Repas	4,00 €	

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président propose de fixer, les tarifs des Séjours PIJ et Accueils de Loisirs, comme suit :

SEJOURS PIJ ET ACCUEILS DE LOISIRS (% du cout du séjour)			Montant
SEJOURS	900<QF	Totalité du séjour	30%
	700<QF<900	Totalité du séjour	28%
	500<QF<700	Totalité du séjour	25%
	350<QF<500	Totalité du séjour	22%
	0<QF<350	Totalité du séjour	18%

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.7.4 Tarifs Budget Annexe Déchets ménagers

Le Président propose au conseil de reconduire, les tarifs d'accès aux professionnels aux déchetteries intercommunales de Prades, de Vernet-les Bains et de Vinça, comme suit :

PRECISE que ces tarifs seront également applicables aux collectivités et groupement de communes. L'accès aux déchetteries est inchangé et gratuit pour les particuliers.

ACCES DECHETTERIE PRADES				
PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - Véhicule léger	66,00 €	
		CAMION < 3.5T	132,00 €	
		CAMION < 4.5T	264,00 €	
		CAMION < 7.5T	528,00 €	
		CAMION < 19T	1 185,00 €	
		CAMION >19 T	1 712,00 €	
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE - Véhicule léger <1m3	12,00 €	
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5m3	25,00 €	
		FOURGON < 3m3	40,00 €	
		CAMION < 3.5T /4m3	55,00 €	
		CAMION >4.5T/>4m3	72,00 €	
	EMBALLAGE CARTONS		Gratuit	
	PARTICULIERS		Gratuit	
	ACCES DECHETTERIE VERNET			
	DECHETS VERTS	Le voyage		12 €
TOUT VENANT	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €	
GRAVATS	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €	
EMBALLAGE CARTONS			Gratuit	

COMPOSTEURS		
COMPOSTEURS	Unité	5,00 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.8 Demande de subventions

3.8.1 Accueil De Loisirs de Vernet les bains

Le Président présente au conseil le projet de rénovation des accueils de loisirs de Vernet les Bains.

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour financer ce projet. Le montant des travaux étant évalué à 319.573,76 €.HT.

Il est précisé que dans le cadre de ces travaux, un permis de construire a été déposé et qu'il est en court d'instruction avec une réponse attendue pour le début de l'année, pour annoncer les travaux à l'été 2019. Il est donc proposé, après avoir obtenu une subvention de la CAF de près de la moitié du montant des travaux, de déposer un dossier de DETR. Si le Préfet, nous accorde une subvention, il faut que dans les 3 mois qui suivent, il faut que la communauté de communes soit capable de prouver que l'opération a commencé.

Le Président dit afin de compléter l'information qui vient d'être donné, avoir indiqué au Préfet que s'agissant de la communauté de communes, cette opération, relevant de la compétence Enfance Jeunesse serait priorisée au titre de demandes de DETR.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président présente au conseil le projet de rénovation des accueils de loisirs de Vernet les Bains.

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de l'Occitanie, pour financer ce projet.

PROPOSE le plan prévisionnel de financement comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	319 573,76 €ht	100 %
- Conseil Régional	32.000 €	10,01 %
- Subvention Caisse Allocations Familiales	162.700 €	50,91 %
- Conseil Départemental AIT	32.000 €	10,01 %
Part du porteur de projet (autofinancement)	92.873,76 €	29,07 %
TOTAL	319 573,76 €	100 %

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président présente au conseil le projet de rénovation des accueils de loisirs de Vernet les Bains.

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T) pour financer ce projet.

PROPOSE le plan prévisionnel de financement comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	319 573,76 €ht	100 %
- Conseil Régional	32.000 €	10,01 %
- Subvention Caisse Allocations Familiales	162.700 €	50,91 %
- Conseil Départemental AIT	32.000 €	10,01 %
Part du porteur de projet (autofinancement)	92.873,76 €	29,07 %
TOTAL	319 573,76 €	100 %

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

CAF - Projet d'échange avec l'Irlande

Le Président fait part à l'assemblée du projet de séjour en Irlande que souhaiterait mettre en place un collectif de 16 adolescents de l'Espace Loisirs Jeunes Intercommunal.

PROPOSE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales afin d'obtenir une aide de 8.000 € sachant que chaque enfant participerait à hauteur de 250€.

PRECISE que le montant de ce séjour s'élève à 20.000€ HT.

PROPOSE le plan prévisionnel de financement comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	20 000 €ht	100 %
Montant de subvention CAF sollicitée	8 000 €	40 %
Montant des autres aides attendues : Participation des familles (250€/enfant)	4 000 €	20 %
Part du porteur de projet (autofinancement)	8 000 €	40 %
TOTAL	20 000 €	100 %

Josette PUJOL précise qu'il y aura une participation des familles. A leur retour, ils feront un compte-rendu de ce qu'ils auront vu. Il s'agit surtout de développer les pratiques linguistiques, accompagnement visant à construire l'autonomie des jeunes et favoriser le mieux vivre ensemble.

Pour compléter les propos de Madame PUJOL, il est précisé que lors du renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse, c'est quelque chose qui avait été pointé dans le diagnostic, le manque d'autonomie des jeunes en Conflent et le fait que parfois ils n'avaient pas assez vu autres choses et qu'ils manquaient à se prendre en charge. Ici, sont ciblés les 15-17 ans et par des actions comme celles-ci, nous allons essayer d'impulser une autonomie.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné pour la poursuite du projet et la demande de subvention.

Installation d'un portail famille

Le Président propose d'installer un logiciel incluant un portail famille, qui permettra de simplifier les démarches administratives des familles fréquentant l'ensemble des services enfance et jeunesse de la communauté de communes Conflent Canigó, via internet.

PRECISE que le coût d'achat du logiciel est 17.665 € TTC.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.8.2 DFCI

Le Président propose de solliciter une subvention dans le cadre du programme CFM 2019 auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Europe, pour des travaux estimés à la somme de 102 540 €ht concernant :

Commune de Corneilla de Conflent – Mise aux normes de la piste CO23 secteur Ambouillas

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise aux normes DFCI de piste	2700 ml	10 €	27 000 €
MOE			2 700 €
Servitude			2500 €
TOTAL			32 200 €

Commune de Arboussols – Point d'eau DFCI Col de Guès

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Création de point d'eau DFCI	1 U	10000 €	10 000 €
MOE			1 000 €
TOTAL			11 000 €

Commune de Clara – Point d'eau DFCI Col del Forn

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Création de point d'eau DFCI	1 U	10000 €	10 000 €
MOE			1 000 €
TOTAL			11 000 €

Commune de Serdinya – Point d'eau DFCI CO72 – Pla del Faré

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Création de point d'eau DFCI	1 U	10000 €	10 000 €
MOE			1 000 €
TOTAL			11 000 €

Commune de Molitg – Point d'eau DFCI CO3

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Création de point d'eau DFCI	1 U	10000 €	10 000 €
MOE			1 000 €
TOTAL			11 000 €

Commune de Villefranche de Conflent – Point d'eau DFCI – Citerne Vauban

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Création de point d'eau DFCI	1 U	10000 €	10 000 €
MOE			1 000 €
TOTAL			11 000 €

Commune de Ria et Campôme – Accès point d'eau DFCI n°501

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise aux normes DFCI	550 ml	12 €	6 600 €
MOE			600 €
TOTAL			7 200 €

Commune de Sournia – Accès point d'eau brut lieu dit « la Serre »

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise aux normes DFCI	740 ml	10 €	7 400 €
MOE			740 €
TOTAL			8 140 €

Soit un Montant TOTAL HT : 102 540 €, réparti ainsi :

- Mise aux normes de piste 41 000 €
- Création de point d'eau DFCI 50 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 9 040 €
- Servitudes : 2 500 €

Eric NIVET souhaite poser une question : quid des 3 points d'eau de Jujols qui ne sont jamais présents mais très souvent utilisés. Il attendait la réponse de Monsieur LAMBERT.

Bernard LAMBERT dit que la commune de Jujols a reçu le document du PAFI avec les cartes correspondantes et qui contient des erreurs, par exemple Prades c'est le col de Clara.

Le Président demande à ce que soit inscrit au procès-verbal que Monsieur LAMBERT s'engage à étudier la problématique des points d'eau sur le territoire de Jujols.

Eric NIVET l'en remercie.

Pascal ESPEUT s'interroge sur la citerne de Belloc qui est inscrite et quid sur la piste.

Bernard LAMBERT précise que la citerne de Belloc n'est pas inscrite.

Pascal ESPEUT demande de quelle citerne s'agit-il alors ? Car la citerne de Belloc n'est pas sur le territoire de Conat.

Bernard LAMBERT dit que cette citerne est référencée sur l'atlas.

Pascal ESPEUT dit avoir vu que des subventions allaient tomber sur la citerne de Villefranche.

Bernard LAMBERT dit qu'il y a une erreur, celle de Villefranche c'est celle de Fuilla, c'est l'ancienne de Vauban que vous connaissez, qui est une relique. Il rappelle que les demandes ont été faites avec des cartes. Il ne peut pas dire qui a rédigé cela. On ne peut pas restaurer la citerne de Vauban qui est plutôt une œuvre architecturale, une autre sera installée avant.

Le Président demande à ce que l'on fasse circuler les cartes.

Bernard LAMBERT dit qu'il y a autant de cartes que de citernes.

Le Président rappelle que la question de Monsieur Pascal ESPEUT concernait la route pour accéder à la citerne.

Bernard LAMBERT dit que les communes ont reçu le PAFI et qu'il y est inscrit les secteurs prioritaires. Conat ne fait pas partie des secteurs prioritaires. Il rappelle aussi que sur l'intercommunalité avec 650 kilomètres de pistes, ce n'est pas parce que ce sont des pistes, qu'elles sont des pistes DFCL. Et si sur 650 kilomètres de pistes, la communauté de communes en entretient 180 à 200 kilomètres, ce sera très bien. Autrement, vous pouvez inscrire toutes les pistes des communes, mais il y aura forcément un problème de budget. Il rappelle qu'au niveau du DOB, il avait été pris une décision de ne pas dépasser 120 à 150 mille euros par an de travaux. Maintenant, si vous voulez passer au-dessus, il faut trouver le financement.

Pascal ESPEUT dit que justement, il y a des priorités. On voit bien que les départs de feu, dangereux, se font toujours du bas vers le haut. Il est vrai que là, le massif est très peu pénétré par les pistes, de Coronat jusqu'au Madres, avec 3 réserves naturelles. Il y a quand même un intérêt patrimonial exceptionnel et il n'y a rien pour les protéger. Si un jour, il y a un départ de feu au niveau d'en Cassa, ça monte et la citerne n'est même plus entretenue.

Bernard LAMBERT dit que nous n'allons pas refaire le PAFI, il dit avoir été associé avec le bureau d'étude qui a fait le travail.

Pascal ESPEUT dit que ça fait 4 ans qu'il ne cesse de le dire.

Bernard LAMBERT répète que ce secteur-là, n'est pas un secteur sensible dans le sens où il n'y a jamais eu de départ de feu dans le passé. Tout ce qui a pu y avoir, a eu lieu en haut, sur les crêtes avec les sources de pur incendie, c'est pour cela qu'il faut traiter. Nous avons regardé les quarante années qui se sont écoulées, pour analyser comme sont posés les feux et émettre des hypothèses d'incendies. Nous ne pouvons pas faire face à tout, c'est impossible. Cela a donné lieu à un PAFI qui est établi avec des cartes, où sont établis les secteurs prioritaires, où il faut porter l'action. Nous avons, déjà, à investir pour 120.000 à 150.000 euros par an.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.9 Subventions aux Associations

3.9.1 Subvention de fonctionnement ADELFA

Arlette BIGORRE rappelle que l'ADELFA est une association qui, depuis plusieurs années, gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle.

Bien que gérée par le monde agricole, elle a une vocation générale car les chutes de grêle concernent toutes les activités économiques ainsi que les biens publics ou privés.

La méthode employée est celle des générateurs au sol d'iodure d'argent.

DIT QUE l'ADELFA organise la mise en œuvre en assurant les approvisionnements, les relations avec les services de Météo France et la maintenance des postes.

Cette méthode est celle qui donne le plus de résultats. Globalement, on constate une diminution des dégâts lorsque le réseau est actif, même si bien sûr il est impossible d'obtenir un résultat certain.

RAPPELLE que sur le territoire de la communauté de communes, des postes de diffusion sont installés.

PROPOSE d'attribuer une subvention de 1.000 € à cette association.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.9.2 Subvention de fonctionnement Point d'Accès au droit

Le Président rappelle que dans le cadre du budget 2018, le Conseil avait prévu le versement d'une subvention de 1.500 € au Point d'Accès au Droit.

PROPOSE au Conseil d'attribuer cette subvention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.10 Admission non-valeur.

Le Président propose au Conseil d'admettre en non-valeur le titre suivant pour un montant total de 3.391,98 €, correspondant à la dette de Monsieur Joël MAIRY.

Il est précisé que c'est un ancien agent de la communauté de communes, qui en 2013, a demandé sa retraite pour invalidité suite à une longue maladie et l'a obtenue. Il y a une petite bizarrerie administrative, car, entre le moment où l'agent obtient sa retraite pour invalidité et le moment où elle est liquidée, il s'écoule un laps de temps durant lequel la collectivité est obligée de verser une indemnité de coordination que normalement, l'agent doit rembourser lorsqu'il encaisse sa retraite. Puisqu'elle est liquidée quelques mois après de façon rétroactive. Cette personne vit avec 600 € de retraite et elle n'a pas été capable de rembourser les indemnités de coordination. Cela fait plusieurs années que ça dure, plusieurs possibilités lui ont été proposées. Le percepteur a fait intervenir un huissier pour constater la carence et nous a informés que l'on ne couvrirait jamais ces indemnités. Il nous demande de l'admettre en non-valeur.

Le Président dit que le percepteur a épuisé toutes les voies possibles de recouvrement et nous a informé que nous ne pourrions jamais l'encaisser. Ce n'est pas la peine de fausser les comptes en espérant encaisser un jour cette recette, il vaut mieux l'admettre en non-valeur, c'est-à-dire la faire disparaître de nos écritures.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.11 Avenant pour la chaufferie de la médiathèque

Le Président rappelle la délibération n°131-17 du 06 octobre 2017 par laquelle le conseil avait accepté de participer aux travaux de la chaufferie commune à l'Ecole La Bressola et la médiathèque intercommunale de Prades. Ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Prades sont en cours. La convention d'origine prévoyait un versement de la participation en fin de travaux.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant permettant des versements par acomptes de la participation intercommunale à l'avancement des travaux et au regard des acomptes payés par la commune.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

4.1 Vente Benne

Jean MAURY fait part au conseil que dans le cadre de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères (BOM), l'entreprise RENAULT TRUCKS propose de reprendre un ancien matériel.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à vendre la benne immatriculée AK-697-ZX pour un montant de 7.800 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 Convention tri partie (SYDETOM/SOCODELI/CCCC) pour le transport et le traitement des déchets diffus et spécifiques des ménages

Jean MAURY rappelle que le SYDETOM66 a lancé la démarche d'adhésion à EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé par les pouvoirs publics en date du 20/04/2013.

EXPOSE que la principale mission de ce dernier est d'organiser gratuitement le fonctionnement (transport & traitement) et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Ces Déchets Diffus Spécifiques (produits toxiques, produits de bricolage, phytosanitaires, peintures, ...), par leur caractère dangereux, doivent répondre à des conditions strictes de stockage, de transport et de traitement. Leur traçabilité doit également être garantie.

PRECISE que tous les Déchets Diffus Spécifiques générés par les ménages ne sont pas assumés par l'éco-organisme et une part importante de ces déchets (50% à 60%), de par leur nature et leur conditionnement, reste à la charge (organisationnelle et financière) des EPCI gestionnaires des déchèteries (dénommés "hors périmètre" EcoDDS).

EXPLIQUE que face à la complexité de gestion de ce flux et aux coûts de traitement qui restent élevés, le SYDETOM66 a fédéré les besoins de ses EPCI membres et organisé, pour des raisons évidentes d'économies d'échelle, la commande publique pour les DDS "hors périmètre".

La procédure retenue et réalisée a été de recourir à un marché par Appel d'Offres Ouvert - à bons de commandes, sans minimum ni maximum – avec facturation directe aux EPCI, pour le transport et le traitement des DDS "hors périmètre".

DIT qu'en cas de volonté d'adhésion au marché passé (délibération à produire par l'EPCI) et afin de légitimer la procédure sur le plan administratif, une convention tripartite est établie entre le SYDETOM66 (qui porte le marché), l'EPCI (qui détient les DDS) et le titulaire du marché.

PROPOSE au Conseil de bénéficier du marché SYDETOM 66 et d'autoriser le Président à signer une convention Tri Partite, annexée à la présente.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.3 Plan Local de Prévention des Déchets.

Jean MAURY rappelle qu'à l'échelle européenne la directive n°2008/98/CE, dite « directive cadre déchets » de 2008, oblige les états membres à se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et fixe un objectif global de 50% de réemploi ou recyclage pour les déchets ménagers ou assimilés (DMA) en 2020. Sur le plan national, cette directive se traduit par la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », fixant une diminution de 15 % des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération.

DIT qu'au niveau local, la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », invite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre.

PRECISE que le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

D'autre part, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, fixe les objectifs nationaux en matière de prévention. Elle définit un objectif de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010.

INFORME le Conseil, qu'à ce titre, la démarche de ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été présentée en commission « Déchets » avec notamment :

- L'établissement d'un état des lieux (diagnostic du territoire),
- La définition d'objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (le programme d'actions),
- L'évaluation et le suivi du PLPDMA.

RAPPELLE que ces missions étaient portées par le SYDETOM 66 jusqu'en 2015 et le SYDETOM propose aux EPCI membres de poursuivre ces actions déjà engagées dans le PLPDMA départemental.

PROPOSE au Conseil de lancer la démarche et de poursuivre les actions engagées avec le SYDETOM 66.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Plan Local de Prévention des Déchets



ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

Actions de prévention

PLPD 2020

la prévention (réduction) des déchets.

COMMUNIQUER				
Actions locales	Actions à réaliser	Indicateurs quantitatifs et/ou de participation*	Engagement EPCI	Accompagnement SYDETOM66
Communiquer sur la prévention des déchets (ensemble des actions)	Événements Grd public	1/10 000 hab à minima	Animation par l'ADTP de l'EPCI	Si besoin mise à dispo d' un ADTP
	Animations scolaires	1/10 000 hab à minima		Animation ADTP SYDETOM66
	Animations PUJ	3/an	Autres animations éventuelles	Mise à dispo atelier carton-bijoux-textile: 3 ateliers /an/EPCI
	Communication web		Liens site web EPCI/SYDETOM66	Stratégie digitale géolocalisée

2017 :

Evènements :

Fête de la rando Prades : 9/04
Foire de la St André-Vinça : 26/11

Anim scolaires :

Ecole de Ria 3 anim tri : 05/2017
Ecole de Catllar 2 anim tri : 09/2017

Ø compostage-Ø prévention-Ø DEEE- Ø verre

Anim PUJ : Ø

2018 :

Evènements :

Foire de la St André- Vinça : 25/11
Stand Biocoop-Prades : 7/06
Stand Hôpital de Prades : 21/09

Anim scolaires

Ecole de Fontpédrouse 1 anim tri : 06/2018

Ø compostage-Ø prévention-Ø DEEE-Ø verre

Anim PUJ : Ø

1.2/ SENSIBILISER A L'ECO CONSOMMATION ET A LA REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire représente un gisement important de déchets avec plus de 29Kg/hab/an au niveau national, dont 7kg/hab/an de produits alimentaires emballés non consommés.

Concernant l'éco consommation pauvre en déchets, l'action consistera à inciter les consommateurs à se tourner vers l'achat de produits moins générateurs de déchets. Il s'agit de promouvoir le vrac, les produits à la coupe, les éco recharges, les produits peu emballés et éviter les produits à usage unique.

SENSIBILISER				
Actions locales	Actions à réaliser	Indicateurs quantitatifs et/ou de participation*	Engagement EPCI	Accompagnement SYDETOM66
Sensibiliser à l'écoconsommation et à la réduction du gaspillage alimentaire- potentiel détournable: 29kg/hab/an	Animations cantines	1 animation gachimetre /an à réaliser sur 1 collège du périmètre	Mise en place du gachimetre à pain au sein des établissements ou autres actions propres à l'EPCI	Formation de l'ADTP sur la sensibilisation gachimètre
	Animations GMS	1 animation	Animation dans les GMS par l'ADTP de l'EPCI	Formation de l'ADTP si besoin-mise à dispo de la roue des DLC
	Autres actions propres à l'EPCI		100%	A définir selon pertinence de l'action

1.4 / Développer l'éco exemplarité

En réponse à la quantité importante de déchets générés par les administrations, les EPCI doivent impulser une démarche d'éco exemplarité au sein de leurs services et de leurs collectivités adhérentes.

DEVELOPPER L'ECO-EXEMPLARITE				
Actions locales	Actions à réaliser	Indicateurs quantitatifs et/ou de participation*	Engagement EPCI	Accompagnement SYDETOM66
Développer l'éco-exemplarité au sein de ses structures administratives et collectivités (mairies).	Inciter à la mise en œuvre de l'éco-exemplarité - suivi de l'action	100% des structures sensibilisées en 2020 suivi 1/an	Sensibilisation et mise en œuvre par un appui technique	Formation de l'ADTP + Mise à disposition de la charte d'engagement et des fichiers eco-ex annexes

REDUCTION DES BIODECHETS - DEVELOPPER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - PARTAGE - COLLECTIF					
Actions locales	Actions à réaliser	Indicateurs quantitatifs et/ou de participation	Engagement EPCI	Accompagnement SYDETOM66	
Développer le compostage individuel potentiel détournable 120Kg/foyer/an	Mise en place de composteurs	20% des foyers équipés en 2020	Cdcs groupées SYDETOM66 (1000 composteurs+bioeaux)		
	Formation Guide composteur	100% des ADTP formés	Formation ADTP	Formation assurée par le syndicat	
	Edition Guide compostage		diffusion	Impression	
	Site Web		Suivi des commandes	Mise à dispo site:www.jefaisducompost.com	
	Evénements Gd public	1/10 000 hab/an	Présence de l'ADTP obligatoire	Présence d'un ADTP	
	Animations scolaires			Assurées par le syndicat	
	Campagne de com	1/an tous composteurs confondus		100%	
Développer le compostage partagé Mettre en place des référents sur les sites déjà engagés	Mise en place de composteurs doubles	Mise en place de référents sur les sites déjà en fonctionnement	Cdcs groupées SYDETOM66 (1000 composteurs+bioeaux)		
	Formation référents sur site		Réalisée par l'ADTP	Appui technique du maître composteur	
	Réunions publiques sur site		Organiser et gérer la réunion		
	Démarchage de nrx sites		1 sites/EPCI/an*		Référent technique
	Suivi terrain				Tournée sur site par l'ADTP
Développer le compostage collectif Mettre en place des référents sur les sites déjà engagés	Achat de composteurs doubles + bioeaux	Mise en place de référents sur les sites déjà en fonctionnement	Cdcs groupées SYDETOM66+BIOEAUX		
	Formation référents sur site		Réalisée par l'ADTP	Appui technique du maître composteur	
	Réunions sur sites		Organiser et gérer la réunion		
	Démarchage de nouveaux sites		1 sites/EPCI/an*		Référent technique
	Suivi terrain				Tournées sur site par l'ADTP

* Pour les EPCI de moins de 10 000 hab, 1 sites /an à minima

1.6 /DYNAMISER L'ACTION STOP PUB

Le SYDETOM66 mettra à disposition les autocollants STOP PUB.

Le dernier comptage effectué par la poste en Mai 2017 permettra de connaître le taux d'apposition actualisé. Cependant, cette prestation n'étant plus assurée par la poste, un nouvel indicateur devra être mis en place. Désormais c'est un indicateur de distribution qui devra être suivi. Des actions conduites conjointement seront déployées sur les territoires avec les ambassadeurs de prévention des deux parties, sur les présontoirs dans les mairies et les commerces de proximité.

DYNAMISER L'ACTION STOP PUB				
Actions Départementales collaboratives	Actions à réaliser	Indicateurs quantitatifs et/ou de participation	Engagement EPCI	Accompagnement SYDETOM66
Promouvoir et développer le STOP PUB Potentiel détournable 35Kg/BAL/an	Développement du STOP PUB	Indicateur de distribution	Diffusion	Mise à disposition des autocollants
	Campagne de communication	1/an	Presse, gazettes	

2/Actions sous maîtrise d'ouvrage du SYDETOM66

(Les EPCI doivent les prendre en compte dans l'élaboration de leur PLPD même s'ils n'en sont pas Maître d'Ouvrage (objectifs et indicateurs fournis par le SYDETOM 66) – les résultats contribuant à l'atteinte des objectifs)

2.1/ FILIERE DE REEMPLOI TEXTILE

Selon le MODECOM 2015, 3.72% des OM traitées sont constituées de textile (textile, linge de maison, chaussures) ce qui représente 6 000 tonnes / an soit 12.80Kg /hab/an.

Cette action du PLPD 2010/2015, menée conjointement avec PMM, consistait à mettre en place des points de collecte sur l'ensemble des P.O. en collaboration avec ECO TLC, Eco organisme agréé et ECO TEXTILE, prestataire de service. A ce jour, 544 points de collecte maillent le territoire départemental dont 17 sur la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

Le maintien de cette action consiste essentiellement à communiquer sur ce geste de tri pour augmenter les tonnages collectés et optimiser le dispositif de collecte en lien avec ECO TEXTILE.

FILIERE DE REEMPLOI TEXTILE			
Action soumise à une REP: mutualisée	Actions à réaliser	Engagement EPCI	Accompagnement du SYDETOM66
Promouvoir et développer la filière de réemploi et de valorisation du textile Action financée par une REP Objectif 2019 national: 5Kg/hab/an	Suivi vidage des colonnes		100%
	Suivi des tonnages collectés		100%
	Gestion du parc		100% en relation avec les EPCI
	Animation PU	Faire une demande/mail	Mise à disposition de l'atelier "customise tes fringues" à ateliers/EPCI/an
	Edition guide du tri textile	Côté des quantités /mail	Commande groupée
	Astres actions propre à l'EPCI	A faire valider en amont par le SYDETOM66	Mise à dispo d'un ADTP après analyse de l'action
	Relations et suivi avec EcoTLC		100%
Campagnes de communication		2/an (changement de saison été/hiver)	

2.2/ PREVENTION ET REDUCTION DE LA NOCIVITE DES DECHETS

Dans le cadre des conventionnements avec les différents éco-organismes (Ecodds, Corépile, Ecologic, ...), le SYDETOM66 perçoit des soutiens financiers pour communiquer sur ces thématiques à l'échelle et du département.

PREVENTION ET REDUCTION DE LA NOCIVITE DES DECHETS			
Action soumise à une REP: mutualisée	Actions à réaliser	Engagement EPCI	Accompagnement du SYDETOM66
Promotion des filières REP sur les déchèteries: ECODDS-ECOLOGIC-COREPILE-RECYLUM-ECOMOBILIER	Création d' espace web dédiées sur: www.SYDETOM66.COM. Mise en place de liens vers les sites EPCI	Communication à relayer sur le site web des EPCI	100%
	Création guide REP déchèteries		Créa- Impression-Diffusion sur les EPCI
	Formation gardiens déchèteries		100%
	Animations sur les déchèteries		Sensibilisation sur les déchèteries des EPCI où toutes les filières REP sont représentées
	Relations et suivi des Eco-organismes		100%

Animation déchèterie Prades : 08/06

2/Actions sous maîtrise d'ouvrage du SYDETOM66

(Les EPCI doivent les prendre en compte dans l'élaboration de leur PLPD même s'ils n'en sont pas Maître d'Ouvrage (objectifs et indicateurs fournis par le SYDETOM 66) – les résultats contribuant à l'atteinte des objectifs)

2.1/ FILIERE DE REEMPLOI TEXTILE

Selon le MODECOM 2015, 3.72% des OM traitées sont constituées de textile (textile, linge de maison, chaussures) ce qui représente 6 000 tonnes / an soit 12.80Kg /hab/an.

Cette action du PLPD 2010/2015, menée conjointement avec PMM, consistait à mettre en place des points de collecte sur l'ensemble des P.O. en collaboration avec ECO TLC, Eco organisme agréé et ECO TEXTILE, prestataire de service. A ce jour, 544 points de collecte maillent le territoire départemental dont 17 sur la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

Le maintien de cette action consiste essentiellement à communiquer sur ce geste de tri pour augmenter les tonnages collectés et optimiser le dispositif de collecte en lien avec ECO TEXTILE.

FILIERE DE REEMPLOI TEXTILE			
Action soumise à une REP: mutualisée	Actions à réaliser	Engagement EPCI	Accompagnement du SYDETOM66
Promouvoir et développer la filière de réemploi et de valorisation du textile Action financée par une REP Objectif 2019 national: 5Kg/hab/an	Suivi vidage des colonnes		100%
	Suivi des tonnages collectés		100%
	Gestion du parc		100% en relation avec les EPCI
	Animation PU	Faire une demande/mail	Mise à disposition de l'atelier "customise tes fringues" à ateliers/EPCI/an
	Edition guide du tri textile	Côté des quantités Annil	Commande groupée
	Astres actions propre à l'EPCI	A faire valider en amont par le SYDETOM66	Mise à dispo d'un ADTP après analyse de l'action
	Relations et suivi avec EcoTLC		100%
Campagnes de communication		2/an (changement de saison été/hiver)	

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Fusion du syndicat mixte du bassin versant de la Têt, du syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt et du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade

Le **Président** rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de GEMAPI.

Cette compétence obligatoire codifiée, pour les communautés, à l'article L5214-16-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs afin de continuer les actions "hors GEMAPI" actuellement exercées par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants, la Communauté est également compétente pour les éléments codifiée au L 211-7 du code de l'environnement, 12° et permettant l'animation de territoire, notamment l'élaboration de PAPI et contrats de rivières.

Les Syndicats SMBVT, Syndicat Mixte d'Assainissement entre l'Agly et la Têt (SMATA) et le syndicat Mixte Basse Castelnuou (SMBC) ont engagé une fusion afin de créer un Syndicat Mixte unique compétent en matière de GEMAPI sur l'ensemble du Bassin.

Les actions du syndicat seront financées par contribution des EPCI sous 2 formes :

- Participation à hauteur de 6,39 % du budget de fonctionnement pour la communauté de communes Conflent Canigó et comprenant :
 - Frais de structure,
 - PAPI, Contrat de rivière, PGRE, programmes pluriannuels, contractualisation et labélisations,
 - Travaux d'entretien < 25.000 € H.T. sur ouvrages,
 - Travaux d'entretien des berges et du lit (GEMAPI),
 - Surveillance ouvrages existants et nouveaux,
 - Constructions nouveaux ouvrages : études inscrites au PAPI ou contrat rivière et menées jusqu'au stade AVP.
- Participation aux investissements : chaque EPCI participera à 100 % du reste à charge des investissements réalisés sur son territoire.

PROPOSE d'approuver la fusion de ces 3 syndicats et de désigner 3 délégués représentant de la communauté de communes dans ce nouveau syndicat.

DESIGNE Messieurs Henri GUITART, Louis VILA et Roger PAILLES pour représenter la communauté de communes au sein du nouveau syndicat mixte unique.

Le Président demande à ce que soit rappelé les clés de financement avec nos partenaires.

Il est indiqué qu'il y aura une clé pour le fonctionnement et une pour l'investissement. Concernant la clé de fonctionnement, elle sera établie sur la base des populations DGF mais pondérée, mêlant déjà aux actions menées par le SMOACTA et le syndicat mixte basse Castelnuou dans la plaine qui représentent plus de la moitié du budget des actions. Nous représentons environ 12 à 13 % de la population DGF mais il y aura une clé de pondération qui fait que nous financerons 6,39 % du budget de fonctionnement. Il est évalué entre 1 million 700 et 1 million

800 mille euros, d'où les plus de 100 mille euros de cotisation que la communauté de communes devra payer. Nous nous sommes attachés à deux choses ; premièrement, qu'est-ce que couvrira cette dotation de 100 mille euros : les frais de structure du SMBVT, avec l'administration, le personnel et le petit investissement (mobilier, ordinateur), l'établissement des PAPI, des contrats de rivière pluriannuel, toutes les contractualisations qui pourraient y avoir dans le domaine, les travaux d'entretien sur les ouvrages, tous les petits travaux inférieurs à 25.000 euros seront inclus dans cette cotisation-là. Les travaux GEMA, par contre, c'est ce qui va nous intéresser principalement en Conflent. Tous les travaux d'entretien GEMA les berges de rivière seront également inclus dans cette cotisation-là. La surveillance des ouvrages existants quand il y en a ou s'agissant de nouveaux ouvrages, toutes les pré-études ou la petite ingénierie avant le stade AVP seront couvertes par notre cotisation. Deuxièmement, une cotisation sur les investissements, où là, concernant l'amont du barrage de Vinça, chaque EPCI va payer ces investissements nets de subventions. Ce qui conduira à ce que la communauté de communes ne paye pas les lourds investissements qu'il y a en aval. Petit retour en arrière sur la cotisation d'investissement, nous avons négocié une clause de revoyure : si la cotisation devait augmenter de plus de 30 %, nous serions obligés de se revoir, de rediscuter le pacte statutaire.

Le Président rappelle que tout ceci devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il faut que les EPCI membres de ce syndicat approuvent les projets de statuts du syndicat ainsi reconfigurés.

Il est précisé qu'après avoir fait un point avec l'assistante, maîtrise d'ouvrage, qui nous accompagnait, il y avait de grandes tensions avec la Salanque, Pyrénées Catalanes avec d'autres secteurs qui étaient dans la même position que nous : c'est-à-dire payer mais pour quoi ? Il semblerait que tout le monde votera ces statuts à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 Nominations d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'ADIL.

Le Président rappelle au conseil la délibération n°146-18 du 21 septembre 2018 par laquelle le conseil a décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

PRECISE que la communauté doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

PROPOSE au conseil d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

DESIGNE après élection, comme membres titulaire et suppléant représentant la Communauté de Communes Conflent Canigó à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

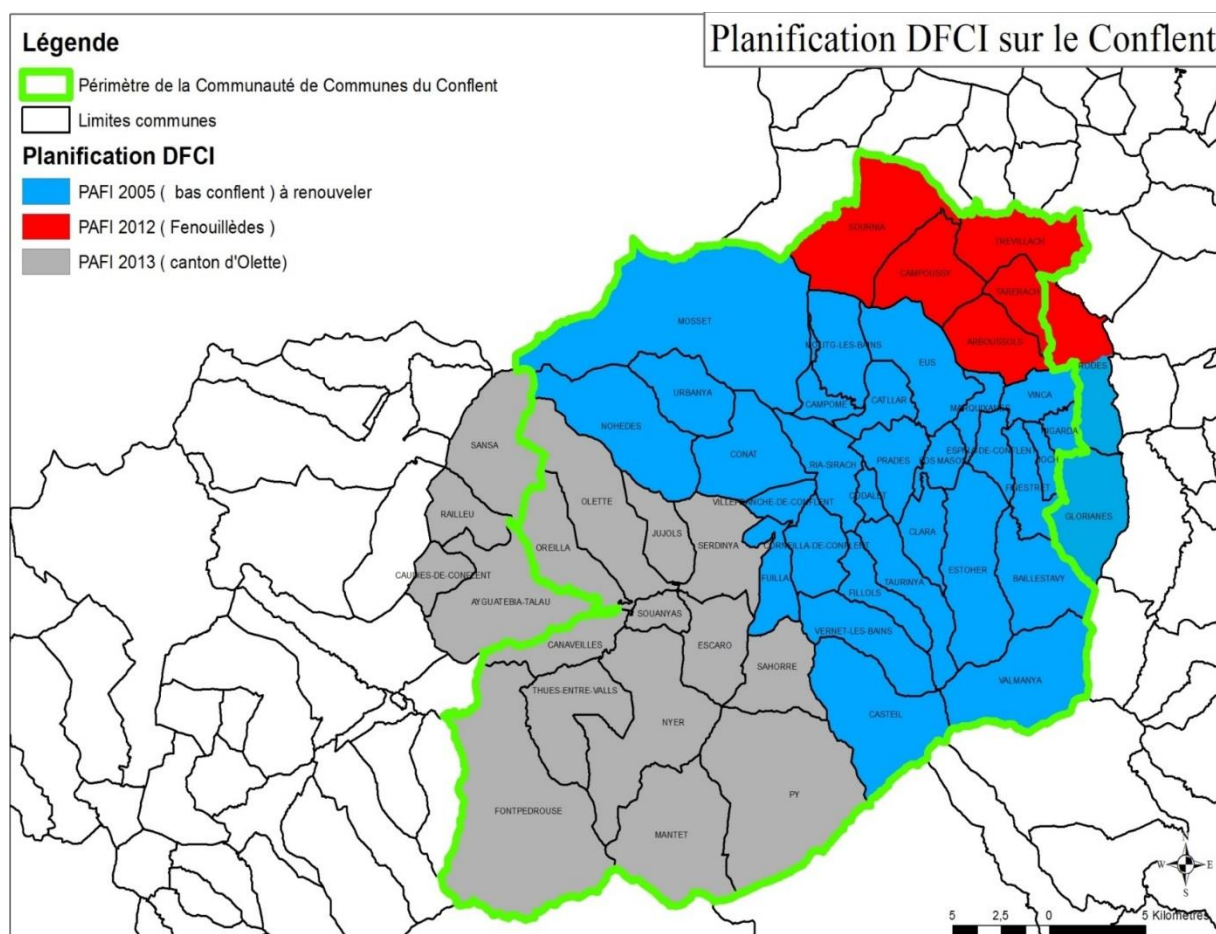
Titulaire :
René DRAGUE

Suppléant :
Jean SERVAT

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 Validation du Plan d'Aménagements de la Forêt contre l'Incendie (PAFI)



Le Président rappelle à l'assemblée que par décision n°145-17 il a été confié au bureau d'études UNEDO l'actualisation du PAFI massif du Bas Conflent avec l'intégration du PAFI Haut Conflent.

INDIQUE que ce document sera conforme aux prescriptions du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies fixant pour 7 ans le cadre général de la politique à l'échelle du département en matière de prévention des Feux de Forêts.

PRECISE que la commission environnement réunie le 22 novembre 2018 a émis un avis favorable au PAFI présenté.

Philippe DORANDEU dit avoir étudié avec attention le dossier et dit être étonné de ne pas voir y figurer les incendies qu'il y a eu sur Eus de 1986, et il y a eu pas loin de 300 hectares de dévastés.

Bernard LAMBERT dit que la base sur laquelle ils se sont appuyés pour faire le PAFI et celle de l'Etat et bien souvent elle est renseignée, localement, par les agents eux-mêmes. Elle n'est pas toujours exacte. Nous nous sommes appuyés sur ce qui était officiel.

Objectifs généraux des PAFI :

1. Prévenir les départs de feux
2. Maitriser les éclosions au stade initial
3. Limiter le développement des grands feux



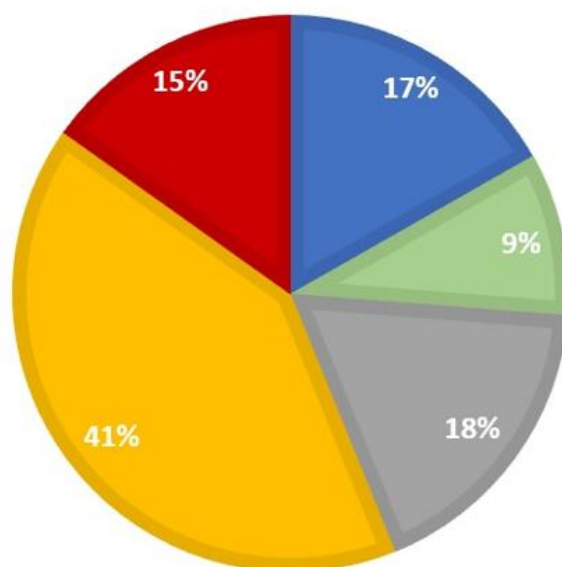
Les grands feux:

Année	Commune	Date / heure	Surface (Ha)
1974	TARERACH	08/07/1974 14:00	100
1975	JUJOLS	05/01/1975 13:00	165
1975	VALMANYA	01/05/1975 15:00	300
1976	ESTOHER	11/04/1976 14:00	140
1976	CODALET	29/07/1976 17:00	150
1976	BAILLESTAUVY	20/01/1976 12:00	250
1976	SOURNIA	28/07/1976 13:00	1500
1978	CAMPOME	31/08/1978 10:00	2000
1980	SANSA	31/10/1980 11:30	100
1982	TAURINYA	06/07/1982 22:50	100
1983	OLETTE	25/09/1983 14:45	110
1985	MOSSET	15/12/1985 07:44	100
1985	MOSSET	19/12/1985 20:10	100
1986	CAMPOME	20/07/1986 00:40	1260
1989	FONTPEDROUSE	16/03/1989 11:32	100
1989	OREILLA	24/06/1989 12:33	100
1993	NOHEDES	21/02/1993 13:31	100
2003	FONTPEDROUSE	17/07/2003 11:45	200
2005	TARERACH	22/08/2005 14:13	1970
		total	8845

Éléments complémentaires au diagnostic

ANALYSES DES CAUSES D'INCENDIES (AU MOINS SUPPOSÉES) ENTRE 1974 ET 2017

- Foudre
- Accidentelle
- Malveillance
- Involontaire (travaux)
- Involontaire (particuliers)



Stratégie générale d'équipement

Axe 1: Définir un réseau structurant de pistes DFCI prioritaires, opérationnel sur du long terme

- Entretien ou mise au gabarit de pistes existantes (vision sur 10 ans)
- Création de tronçons complémentaires
- Concevoir des ouvrages de lutte avec des zones de réduction de combustibles en appui des pistes prioritaires (selon scénario de feu)

Axe 2. Aménager préventivement les zones poudrières

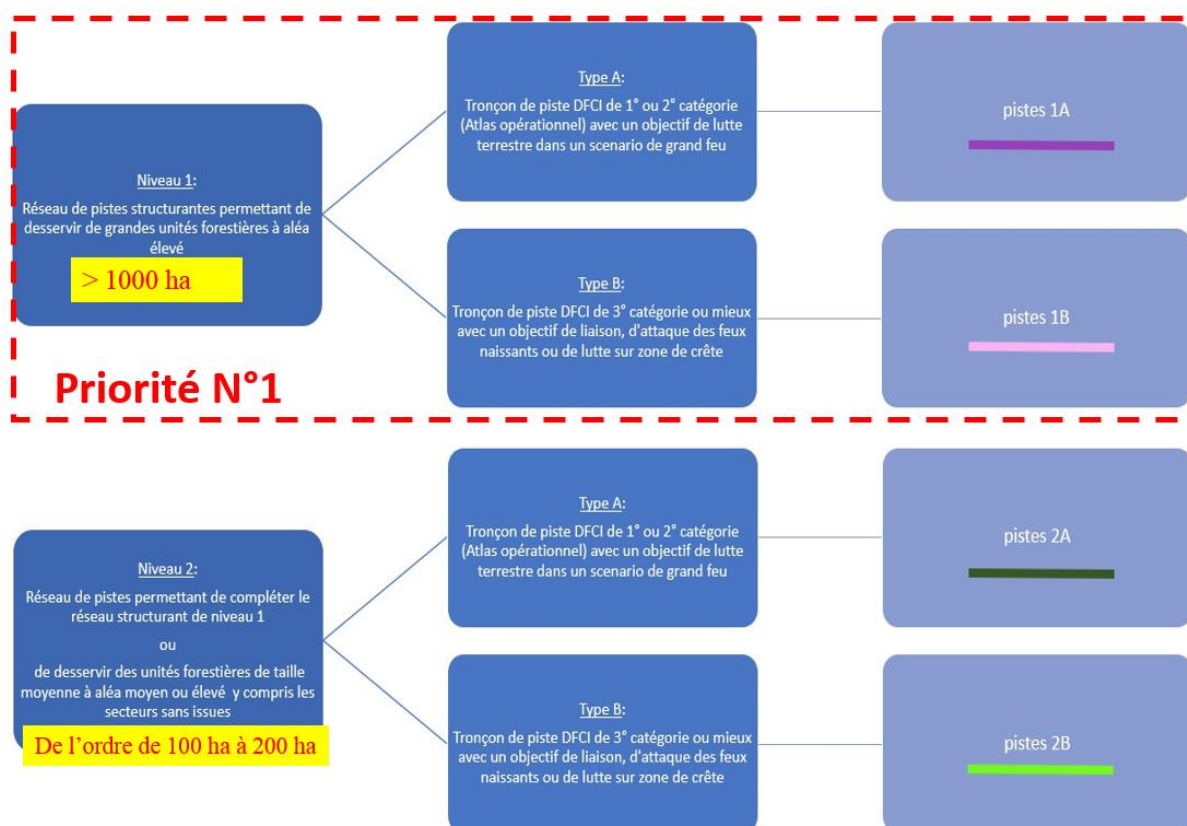
- Création ou mise au gabarit de piste de piedmont ou raccourci (attaque des feux naissants)
- Débroussaillage complémentaires des zones poudrières

Axe 3. Compléter la couverture en point d'eau DFCI

Axe 4. Définir les zones de réductions de combustible

Pour contrôler les feux naissants ou limiter les grands feux

Le schéma du réseau structurant de pistes DFCI



Kilométrage approximatif de pistes DFCI structurantes (existants + projets)

RÉSEAU STRUCTURANT	KILOMÈTRES
PISTES DFCI 1A	70 - 80 Km
PISTES DFCI 1B	100 Km
PISTES DFCI 2A	70 Km
PISTES DFCI 2B	30 Km
TOTAL	270 - 280 Km *

* Dont 20 km sur les communes de Rodès et Glorianes hors Communauté de communes Conflent Canigó

Rappel : 662 km de pistes référencées dans l'atlas DFCI sur la zone d'étude



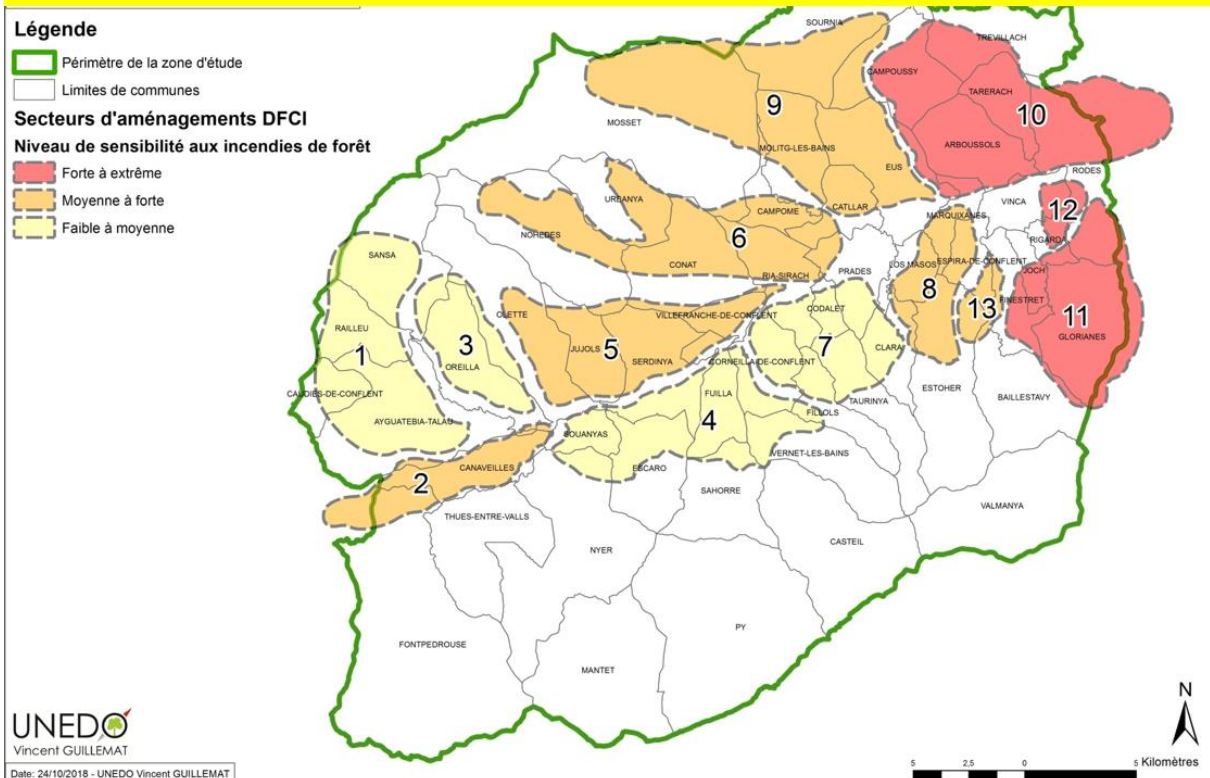
AXE 1 : compléter et maintenir ce réseau de pistes DFCI structurantes opérationnel

Opérateurs :



+ communes isolées

Secteurs d'aménagement et niveau de sensibilité aux incendies



Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 56 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pascal ESPEUT).

6 URBANISME

6.1 OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames DESAILLY Catherine, URBANSKI Blandine, AUBERT Pâquerette, Messieurs DORANDEU André, EBEL Jean-Marie, MARTI Pierre, KERBOIS Christophe, Monsieur GARCIA Mathias et Madame DENUX Françoise et FDPLS ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mr DORANDEU André	Travaux AUTONOMIE	VINCA	3 969, 90 €	1 095€
Mr GARCIA Mathias et Mme DENUX Françoise	Travaux AUTONOMIE	ESPIRA DE CONFLENT	15 756, 05 €	1 500€
Mme DESAILLY Catherine	Economie d'énergie	VINCA	18 859, 88 €	600 €
FDPLS (pour le logement de Mr CONESA Guy)	Travaux : Bail à réhabilitation	PRADES	107 184, 00 €	2 000 €

Mr EBEL Jean-Marie	Travaux : Remise aux normes d'un logement locatif au 9 rue de la chapelle	VERNET LES BAINS	119 300, 00 €	2 000 €
Mr MARTI Pierre	Economie d'énergie	SOURNIA	9 089, 83 €	600 €
Mr KERBOIS Christophe	Economie d'Énergie	ARBOUSSOLS	21 629, 15 €	600 €
Mme URBANSKI Blandine (SCI AUX 3 ETOILES)	Economie d'Énergie	ESCARO	10 653, 39 €	600 €
Mme AUBERT Pâquerette	Autonomie et Economie d'énergie	ARBOUSSOLS	43 036,11€	2 100 €

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président précise que cela tient au fait que la communauté de communes Conflent Canigó a obtenu l'OPAH au niveau du Département, la mieux financée avec la contribution de la communauté de communes mais aussi avec celle de la CAF, du Département, de la Région. Les travaux sont bien ciblés. Il en profite pour inviter la commission compétente, le moment venu, et le conseil communautaire à s'engager dans la même démarche, sur la rénovation des façades ciblées. Ceci est fait sur la commune de Prades et cela marche très bien.

6.2 Débat 2018 sur la politique locale de l'urbanisme

René DRAGUE fait part au Conseil que l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

PROPOSE au Conseil de débattre sur les bases du bilan de service 2018 et de l'actualité du PLUi en cours.

Le Président souhaite revenir sur le service des OM car il a omis de signaler le départ à la retraite du doyen, le baron CROUILLES Jean-Bernard. Il souhaite lui rendre hommage car c'est un agent qui a porté haut les couleurs du service public dans tous les villages de l'ex-canton d'Olette.

1- L'ADS

Arrivée Maxime DARAY en remplacement de Nicolas CROUILLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018* *15/11/18
CUa	155	137	146	124	170	157	173	203	175
CUb						13	32	36	32
DP	77	82	98	84	67	95	127	155	113
PC/PCMI						67	147	170	139
PA						2	6	7	13
TOTAL	232	219	244	208	237	334	485	571	472
TOTAL SANS CUA	77	82	98	84	67	177	312	368	297

+++ Forte augmentation des demandes de renseignements

43

Jean-Marie MAYDAT souhaite faire une remarque concernant les zones AU. Il y a environ 7-8 mois, il nous a été dit, pour Serdinya, que nous avons droit à 1 hectare de zone AU donc travailler sur les zones AU, faites des propositions. J'ai donc piloté ces réunions avec mon conseil. Il dit avoir rencontré Jérôme LUBRANO qui lui a annoncé que tout ce que nous avons pratiquement prévu, tombe à zéro. Tout est supprimé. Il dit simplement être en colère, parce que ils ont travaillé pour rien avec pour seules explications, tantôt c'est l'ABF, tantôt c'est pour autre chose. Ce qui veut dire qu'en règle générale, que tout ce qui était permis dans le cadre du RNU, puisque nous sommes en RNU, devient interdit dans le cadre du PLUI. Il annonce qu'il va réagir fortement et qu'il y a des abus de pouvoir. Dans certains domaines, on propose de construire en continuité de ce qui existe, là on dit oui, là on me dit non. Sur la partie du bas de Serdinya, on me dit que c'est trop près de l'église, il faut construire derrière. Il n'y a ni réseau, ni route. Ce qui a été proposé sont des choses réalisables avec les voiries, les réseaux à côté. Il ne comprend plus !!! Il a annoncé à Jérôme LUBRANO que sur ce qui a été fait, il n'acceptera rien. Et s'il faut aller plus loin, il ira plus loin parce qu'il considère que dans certains services de l'Etat, il y a des abus de pouvoirs.

Le Président demande à Jean-Marie MAYDAT, afin de compléter ces propos, sur les propositions qui ont été faites et qui ont été retoquées, elles restaient bien dans l'enveloppe et conforme au principe du PADD.

Jean-Marie MAYDAT confirme que oui, tout a été respecté. Il donne l'exemple, parmi les aberrations : « sur le hameau de Joncet, il n'y a pas de périmètre ABF, il n'a pas de monument classé, aujourd'hui les ABF mettent leurs véto. » Il a dit à Jérôme LUBRANO que de toute façon, il aurait fallu travailler en amont avec les services de l'Etat avant que nous fassions des propositions, que l'on fasse un tour de table avec les services de l'Etat. Il dit avoir perdu 2 ou 3 séances avec le conseil. Pour l'instant, il n'a rien dit mais s'il annonce à son conseil tout cela, ça va mettre le feu aux poudres. C'est bien joli de faire un PLUI. On nous dit que si on reste en RNU, on n'a rien, mais quand on passe dans un PLUI, comme pour Serdinya, on n'a rien non plus.

45

Le Président dit ne pas être au courant de cette situation.

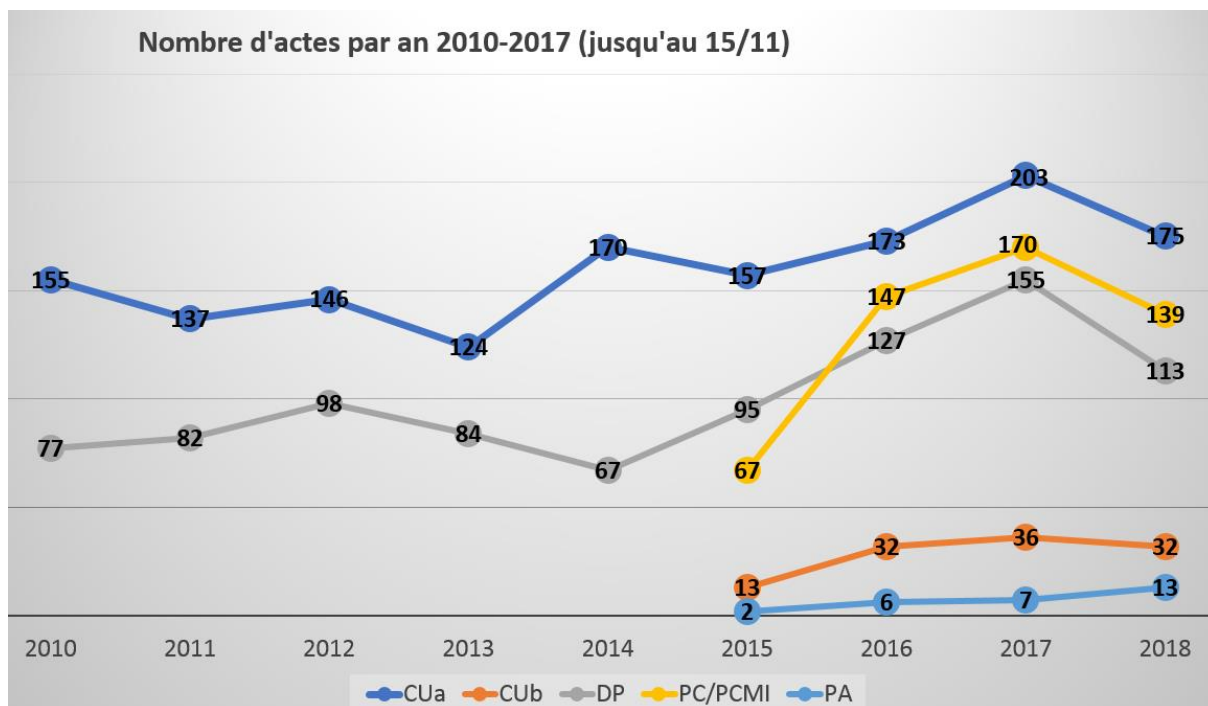
René DRAGUE souhaite faire une petite réponse à cela. Il reconnaît qu'actuellement les services de l'Etat, font la guerre. Il dit que sur sa commune, il avait 15 hectares à organiser et qu'il se retrouve maintenant qu'avec 5 hectares.

Jean-Marie MAYDAT dit que le RNU autorisait les constructions à proximité de ce qui existe et le PLUI l'interdit.

René DRAGUE dit qu'ils vont essayer de revoir les ABF et la DDTM mais il n'est pas sûr du résultat.

Il est précisé à Monsieur MAYDAT que Jérôme LUBRANO a eu une séance de travail avec les ABF, depuis la dernière fois qu'ils se sont vus, en leur disant que ce qui est proposé à Serdinya, est un petit peu stupide. Puisqu'aujourd'hui, sur les espaces dont vous parlez, les pétitionnaires peuvent déposer des dossiers de permis et autre que nous serons obligés d'accepter alors que vous bloqueriez tout dans le PLUI. A priori, les services de l'ABF vont « mettre de l'eau dans leur vin » et sont prêts à accepter d'autres choses mais cela a été très compliqué et pas qu'à Serdinya et notamment avec les services de l'UDAP.

Le Président rappelle la procédure. La communauté de communes a fait un PADD, on descend à l'échelon communal, il a été demandé aux communes de faire des propositions et l'on se retourne maintenant, vers les personnes publiques associées qui doivent nous donner leurs avis. Il dit à Jean-Marie MAYDAT qu'il n'était pas au courant spécifiquement de la question de Serdinya. Il propose à Jean-Marie MAYDAT avant qu'il ne revienne vers son conseil municipal et au conseil communautaire, d'attendre que tous ces retours soient faits. Qu'il lui soit en particulier présentés, et il proposera ensuite de discuter entre nous avant de rencontrer les services de l'Etat avec Monsieur René DRAGUE. Il précise qu'il a déjà indiqué au Préfet des Pyrénées Orientales, qu'il n'excluait pas qu'une réunion ait lieu avec lui, pour qu'il joue son rôle de chef des services déconcentrés. Nous avons une surface de 47 communes qui concerne une partie notable du Département des Pyrénées Orientales et que la communauté est en droit d'avoir des explications. Il propose, à partir de l'intervention de Jean-Marie MAYDAT, cette méthode. Il pense qu'il faut appuyer à fond sur la carte intercommunale. Il dit que tous ensemble nous seront plus forts vis-à-vis des demandes ou des injonctions des services de l'Etat.



2- La planification

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT

Définition réglementaire : formalisation des zones U et AU, présentation aux PPA spécifiques pour filtrage (ABF, services de l'Etat, PNR). Habitat et économie (travail sur les centres villes, linéaires commerciaux et les zones d'activités/zones commerciales...).

Travail sur le patrimoine: présentation ABF et UNESCO (Villefranche de Conflent)

Réunion de cadrage général avec la DREAL

Les procédures en cours

MARQUIXANES - Projet photovoltaïque : Déclaration de projet lancée.

Suite à la demande au cas par cas réalisée dans ce cadre, la DREAL a indiqué vouloir être saisie sur la base d'une évaluation environnementale.

Son avis indique que le projet doit être complété en termes de prise en compte du paysage (pour fin d'année).

Réunion PPA à venir en 2019

3- L'OPAH

L'avenant n°2 avec la CAF a été signé cette année 2018 (prise d'effet au 27/07/2017). Cela ne concerne que quelques cas très spécifiques.

Sur les 3 ans: Les résultats sont plutôt bons puisqu'ils dépassent les objectifs fixés (90 dossiers pour fin d'année pour 84 prévus à aout 2019).

4- Numérisation du Cadastre

Tous les cadastres sont numérisés !

La DGFIP travaille également sur les limites entre Villefranche/Corneilla et Fuilla, qui présentent des problèmes de chevauchement.

5-Perspectives pour l'année 2019

• Plan local d'urbanisme intercommunal :

- Secondes rencontres communales: OAP des zones AU et caractéristiques réglementaires.
- Finalisation de la partie procédurale avant arrêt : concertation, réunion PPA plénière, ...
- Montage du dossier en vue de l'arrêt

• Planification des communes :

Dans l'attente de l'approbation du PLUI, des procédures de déclaration de projet pourraient être lancées sur plusieurs communes pour faire aboutir des projets :

- Fin de la procédure de déclaration de projet à Marquixanes
- Déclaration de projet pour permettre l'implantation d'une zone d'activité économique à Vinca, portée par la CC.

OPAH :

Il sera proposé au conseil de demander la prolongation de l'OPAH pour 1 année supplémentaire à compter d'août 2019. L'objectif pour la troisième année est de 28 logements financés.

Opération façade intercommunale :

L'étude de faisabilité touchant à sa fin, sa mise en place sera discutée en 2019.

Service ADS :

Plusieurs lotissements ayant été délivrés, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de PCMI pour 2019.

Par ailleurs, le service Urbanisme sera fortement sollicité dans le cadre du PLUI pour affiner le travail sur le règlement et vérifier l'opérationnalité des OAP.

Enfin, le service instruira les dossiers accessibilité des ERP (AT ou PC) pour les communes autonomes à compter du 01/01/2019.

50

Fabienne BARDON souhaite faire une demande d'aide sur certaines Déclarations Préalables de Travaux. Elle dit que selon la déclaration, elle se trouve démunie. Elle demande à ce que les services de la communauté de communes l'aide un peu plus, les secrétaires de mairie n'étant pas formées pour instruire les demandes d'urbanisme.

René DRAGUE dit que ce sera possible mais ce sera long car le personnel n'est pas extensible.

Pierre BAZELY souhaite une confirmation. C'est bien à partir de maintenant que dans n'importe quelle commune, on peut surseoir « sursis à statuer » pour les demandes de permis.

Jean-Marie MAYDAT dit ne pas être d'accord et ne veut pas sursoir à tous les permis.

Le **Président** rappelle que la question n'est pas si Monsieur Jean-Marie MAYDAT doit utiliser le sursis, il fait ce qu'il veut mais la question est « est-ce que je peux le faire ? ».

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

PREND ACTE de la tenue du Débat portant sur la politique locale de l'urbanisme sur les bases du bilan de service 2018 et de l'actualité du PLUi en cours.

6.3 Approbation du rapport 2018 de la Commission intercommunale d'accessibilité

René DRAGUE rappelle les missions de la Commissions Intercommunale d'Accessibilité :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- est destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée, de leurs documents de suivis et des attestations de fin de travaux,
- tient à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- recense l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

DONNE LECTURE du rapport d'activité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie le 08 novembre 2018.

PROPOSE au Conseil d'adopter le rapport d'activité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité prévu à l'article L2143-3 du CGCT.

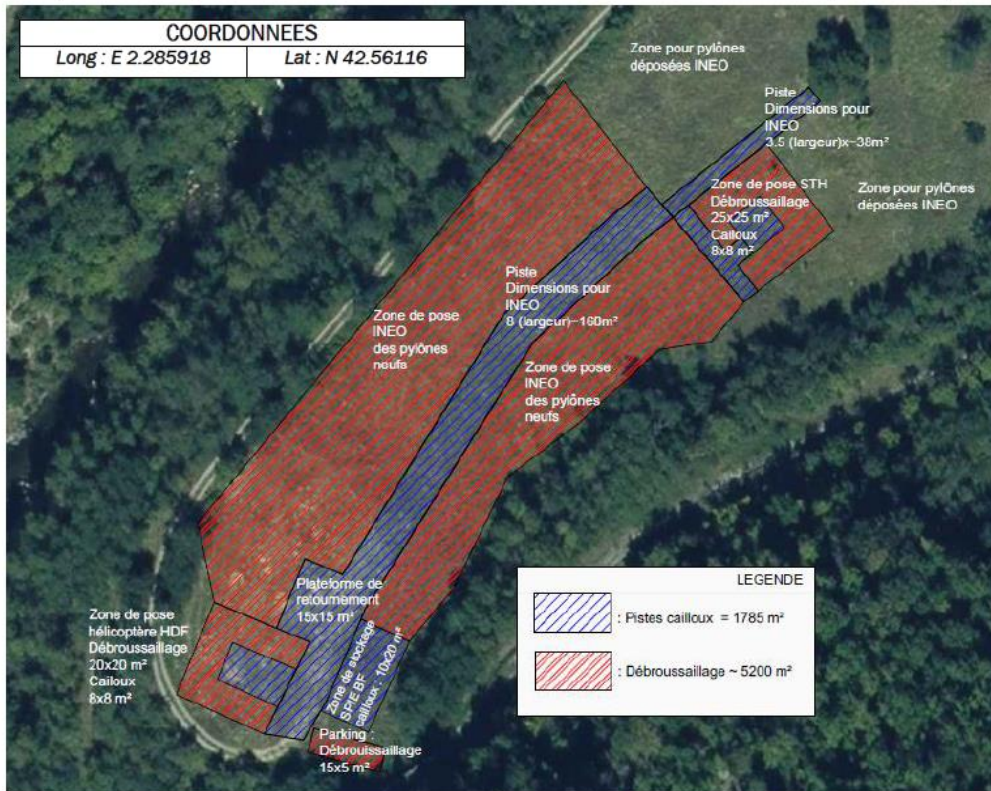
Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.4 Convention RTE/CC pour l'occupation temporaire du site de la Bastide

René DRAGUE expose que la communauté de communes est maintenant propriétaire des anciens bassins de décantation à la Bastide. Une promesse de bail a été signée avec Ker Park 4, opérateur photovoltaïque, afin d'y implanter des panneaux solaires au sol. Les études sont en cours, notamment en termes d'intégration paysagère.

 / Spie fondations	Zone DZ principal 63kV OLETTE-VILLEFRANCHE RTE D&I Marseille	Date : 22/06/2018
		Indice 3



PRECISE que la communauté de communes a été contactée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) afin d'occuper et aménager temporairement le site dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne 63 Kva de la vallée de la Têt en Conflent. Il s'agit de mettre en place une aire de stockage et d'hélicoptère. Une indemnité sera versée à la communauté de communes.

Cette convention pourrait durer jusqu'en juin 2019, renouvelable 2 fois 6 mois en fonction de l'évolution du projet photovoltaïque.

INDIQUE que tant Ker Park 4 que l'ancien exploitant, la SECME, ainsi que les services de l'Etat ont été informés des aménagements qui allaient être mis en œuvre, et que ceux-ci respectent les prescriptions de l'arrêté de servitudes s'appliquant sur le site.

PROPOSE au Conseil, d'autoriser le Président à signer une convention avec RTE afin d'autoriser l'occupation temporaire du site de la Bastide.

Le Président précise que ces travaux sont très lourds mais très importants pour notre territoire, car ils renforcent la capacité de la ligne qui est parallèle à la vallée de la Têt qui est nécessaire pour la sécurité électrique mais c'est aussi un accroissement de la capacité d'absorption d'électricité, soit produite par voie hydro-électrique, soit par voie photovoltaïque.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.1 Convention conteuse à la médiathèque

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités proposées au jeune public de la médiathèque, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la médiathèque pour l'année 2019.

PROPOSE pour l'année 2019, les tarifs suivants :

- Montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2019, à raison de deux vacations par mois.

René DRAGUE dit qu'il y a aussi une conteuse qui vient à la médiathèque de Vinça et il aimerait savoir si cela rentre dans le cadre de la médiathèque intercommunale.

Le Président précise qu'il aurait fallu la mettre dans les charges transférées.

Il est précisé que c'est tout le problème, les animations dans les médiathèques. La médiathèque de Prades est intercommunale, tout ce qui s'y passe est intercommunal. Les points lecture du reste du territoire sont restés communaux. D'où l'idée, d'avoir un budget l'année prochaine qui permette de faire un peu plus d'animations.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.2 Modification tableau des effectifs : création CDD Catégorie A. Attaché territorial de conservation du patrimoine – inventaire patrimonial

Le Président propose au conseil de créer le grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine – inventaire patrimonial, catégorie A d'un agent temps complet effectuant son service à temps plein.

- o 1 attaché territorial de conservation du patrimoine-inventaire patrimonial à temps plein.

Bernard LOUPIEN dit qu'il s'agit de Léonie DESHAYES qui remplace Mathilde PILON. Elle a déjà commencé à contacter certaines communes afin que celles-ci signalent les éléments patrimoniaux qu'elles pourraient avoir sur leurs communes. Le travail commence mercredi prochain avec la Région, Monsieur CHABERE vient de Toulouse pour lancer son travail d'inventaire qui va s'étaler sur 3 ans, avec un salaire pris en charge à 50% par la Région. La première année est une année de diagnostic, c'est là, que Léonie va revenir vers vous pour obtenir une liste de tous les éléments patrimoniaux et ensuite les deux autres années, elle va

approfondir chacun de ces éléments pour faire des fiches selon les modèles et les techniques qui sont préconisés par la Région.

PROPOSE au conseil de créer le grade d'attaché principal, d'un agent temps complet effectuant son service à temps plein.

- 1 attaché principal à temps plein.

RAPPELLE au conseil que la communauté de communes sera compétente pour la restauration scolaire et le fonctionnement des écoles, à compter du 1^{er} janvier 2019.

INDIQUE au conseil que le comité technique de la communauté de communes s'est réuni le 6 décembre 2018 pour examiner les fiches individuelles d'impact des personnels concernés par les transferts ; le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité.

PROPOSE au conseil afin d'intégrer les agents transférés dans le cadre des compétences « scolaire » et « restauration scolaire », de créer les postes correspondants au tableau des effectifs de la communauté de communes, comme suit :

- 1 attaché principal 35/35^{ème},
- 1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe TNC 30/35^{ème},
- 1 adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- 1 adjoint administratif territorial stagiaire 35/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe TNC 31,50/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe TNC 30/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe TNC 29,50/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe TNC 11/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- 2 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 33/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 28,50/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 21/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 20,30/35^{ème},
- 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 17,50/35^{ème},
- 1 assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- 1 agent maîtrise principal 35/35^{ème},
- 1 agent de maîtrise 35/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 35/35^{ème},
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TNC 6/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TNC 17,50/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TNC 21/35^{ème},
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 20/35^{ème} (+1 h/semaine cantine),
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TNC 32/35^{ème},
- 4 adjoints techniques territoriaux principal 2^{ème} classe TNC 29/35^{ème},

- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe TNC 19/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial stagiaire TNC 21,30/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial stagiaire TNC 18/35^{ème} +6 h complémentaires bus,
- 1 éducateur APS principal 1^{ère} classe 35/35^{ème},
- 1 adjoint territorial animation principal 2^{ème} classe TNC 29,50/35^{ème},
- 1 adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire,
- 1 adjoint technique contractuel TNC 17/35^{ème},
- 1 adjoint technique contractuel 9h/semaine +6h complémentaires,
- 1 CUI/PEC animation TNC 20/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 3/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 6/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial 10,50/35^{ème},
- 2 adjoints techniques territoriaux TNC 12/35^{ème},
- 2 adjoints techniques territoriaux TNC 18/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 19/35^{ème},
- 5 adjoints techniques territoriaux TNC 20/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 22/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 25/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 27/35^{ème},
- 3 adjoints techniques territoriaux TNC 29/35^{ème},
- 1 adjoint technique territorial TNC 32/35^{ème},
- 7 adjoints techniques territoriaux 35/35^{ème},
- 1 adjoint technique stagiaire 35/35^{ème}.

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif	2
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	2

• Animateur	4
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation	9
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	2
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	4
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	15
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	22
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	18

• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 18/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Contractuel	3
• Attaché Territorial en CDI	1
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	45
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.3 Transfert des agents suite à la prise de compétences Ecoles et restauration scolaire.

Pierre BAZELY s'interroge sur le premier poste de la liste des agents transférés qui concerne un attaché principal 35/35^{ème}, il n'y en a pas ?

Il est répondu que oui. Il s'agit de la directrice du SIST de Prades.

Jean-Marie MAYDAT tient à préciser que pour Serdinya, ce sera une personne qui sera mise à disposition de la communauté de communes.

Le Président tient à rappeler qu'il n'y a pas de transfert systématique. C'est lié en règle générale à la quotité horaire et au recours à l'employeur principal. Nous avons des jeux de conventions qui règlent la situation, en général, dans les deux sens. Il fait également observé au conseil communautaire que cela signifie que pour la majorité des agents concernés par ces transferts, cela aboutira à une amélioration globale de la situation, tous au même régime c'est-à-dire la collectivité d'accueil, c'est la loi. Du coup, un petit surcoût pour les finances communautaires car par définition cela ne peut pas être financé par la charges transférées puisque cela résulte de l'application du régime de la collectivité d'accueil donc le surcoût sera financé par le budget communautaire.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné

7.3.1 Modification du tableau des effectifs

Voir ci-dessus.

7.3.2 Régime indemnitaire

Le Président rappelle que par la délibération n°167-17 du 08 décembre 2017, le conseil communautaire avait adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

PROPOSE au Conseil de maintenir cette délibération et d'étendre aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) transférés dans le cadre de la compétence scolaire le bénéfice du RIFSEEP tant pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) que pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

INDIQUE qu'il y a lieu également d'instaurer la prime de suivi et d'orientation des élèves pour les assistants d'enseignement artistique transférés dans le cadre de la compétence scolaire.

PRECISE que le comité technique de la communauté de communes réuni le 30 novembre 2018, a émis un avis favorable.

PROPOSE d'adopter les dispositions suivantes concernant le régime indemnitaire du personnel intercommunal.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut pas se cumuler avec** :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé avec** :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Ces dispositifs institués par délibérations antérieures seront maintenus au bénéfice des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

Ce critère, explicite, fait référence des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou l'emploi occupé : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

(L'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste)

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)

- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,

- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;

- L'effort de formation professionnelle,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Direction Générale	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur Adjoint	32 130 €	17 205 €
A3	Directeur Pole	25 500 €	14 320 €
A4	Directeur Service, Chargé de Mission / Projet	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel Maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Ouvrier du Bâtiment, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Espaces Verts, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité	10 800 €	6 750 €

	Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières		
C3	Agent Accueil, Agent Nettoiemment, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu et un abattement de 1/30° par jour d'absence constaté dans le mois sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, après entretien individuel d'évaluation comme prévu à l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
A1	Direction Générale	6 390 €
A2	Directeur Adjoint	5 670 €
A3	Directeur Pole	4 500 €
A4	Directeur Service, Chargé de Mission / Projet	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel Maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Ouvrier du Bâtiment, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Espaces Verts, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent,	1 200 €

	Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maitrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire de secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.

- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie: le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu et un abattement de 1/30^e par jour d'absence, constaté sur les 12 derniers mois, sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la communauté de communes Conflent Canigó, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.
- **Les Régimes indemnitaires suivants sont maintenus :**

FILIERE CULTURELLE : BIBLIOTHECAIRE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE MAXIMUM ANNUEL
BIBLIOTHECAIRE	IFTS	1.091,71 € x coefficient de 1 à 8

FILIERE MEDICO-SOCIALE : PUERICULTRICE, EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, AUXILAIRE DE PUERICULTURE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MAXIMUM ANNUEL
Infirmière Puéricultrice	indemnité de sujétions spéciales Prime de service Prime spécifique	13/1900 ^{ème} de TB + IR 17% du TB 90 € par mois
Educatrice de jeunes enfants	Prime de service	17% du TB
Auxiliaire de puériculture	Indemnité de sujétions spéciales Prime de service	13/1900 ^{ème} de TB + IR 17% du TB

Primes	Filière	Grades	Taux Moyen Annuel
Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins et de Puériculture.	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	10 % du traitement brut
Prime Forfaitaire mensuelle	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	15.24 €

FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIEN

Grade	Prime service et rendement Montant maximum annuel	Montant annuel de référence du taux de base de l'ISS	Coefficient par grade	Coefficients maxi modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	2800	361,90 €	18	1,1
Technicien Principal de 2ème classe	2660	361,90 €	16	1,1
Technicien	2020	361,90 €	12	1,1

FILIERE CULTURELLE : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indexée sur le point indiciaire de la fonction publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- Des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de : 1.213,56 euros (1^{er} février 2017) ;
- Une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 425,84 euros (1^{er} février 2017).

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, congés de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : les primes prévues au présent article seront maintenues.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de ces primes est suspendu et un abattement de 1/30^e par jour d'absence sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place de la présente délibération, soit le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 TOURISME

8.1 Plan de financement de l'OPAH Touristique.

Juliette CASES rappelle que par délibération n°123-18 du 12 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de lancer l'opération « OPAH » touristique sur le territoire communautaire, de soutenir le projet de plateforme d'accompagnement porté par le PNR des Pyrénées catalanes et de cofinancer cette plateforme à hauteur de 33% maximum du coût global prévisionnel estimé à 92.000 € pour 2 ans.

EXPLIQUE qu'en raison du refus du CGET (Commissariat Général à la Cohésion des territoires), initialement pressenti pour cofinancer la plateforme, le PNR a revu son plan de financement comme suit :

Co-financeur	Taux	Montant
Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée	38%	34.960 €
Communauté de communes (Conflent Canigó, Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne)	15%	13.800 €
Fonds européen Leader	27%	24.840 €
Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes	20%	18.400 €
TOTAL	100%	92.000 €

Le Président rappelle que compte tenu des axes de développement de notre territoire, la remise à niveau des hébergements touristiques est un enjeu, bien évidemment, essentiel. Il rappelle que nous sommes un des premier EPCI a lancé ce type d'opération, de démarche touristique.

Etienne SURJUS souhaite savoir si les 20 semaines correspondent à des semaines de locations car pour des villages reculés, c'est énorme.

Juliette CASES dit qu'il s'agit des semaines d'ouvertures afin d'éviter que les propriétaires en profitent pour arranger leurs propres logements.

Le Président dit afin d'éviter « les effets d'aubaine » !

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9 CULTURE

9.1 Nouveaux horaires Médiathèque Pompeu Fabra à PRADES

Bernard LOUPIEN rappelle la délibération n°133-17 du 06 octobre 2017 par laquelle le conseil avait accepté de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque intercommunale de Prades, la fréquentation ayant été impactée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, applicables à compter du 06 novembre 2017.

RAPPELLE les horaires actuels :

- Mardi : 10h-18h
- Mercredi : 10h-12h/14h-18h
- Vendredi : 14h-19h
- Samedi : 10h-13h

DONNE LECTURE des nouveaux horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits à l'article 23.



N°170-18

Objet : MAPA – Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un quai supplémentaire avec accès véhicule à la déchetterie de Vernet-les-Bains

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du marché ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un quai supplémentaire avec accès véhicule à la déchetterie de Vernet les Bains au groupement représenté par Arte Facta, pour un montant décomposé comme suit :

- Mission MOP : 9.50% du cout prévisionnel des travaux, soit 6.650,00€ HT

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères.

11 QUESTIONS DIVERSES

Demande subvention CAF des PO : projet échange avec l'Irlande

Le Président fait part à l'assemblée du projet de séjour en Irlande que souhaiterait mettre en place un collectif de 16 adolescents de l'Espace Loisirs Jeunes Intercommunal.

PROPOSE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales afin d'obtenir une aide de 8.000 € sachant que chaque enfant participerait à hauteur de 250€.

PRECISE que le montant de cet échange s'élève à 20.000€ HT.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné sur le projet de séjour en Irlande présenté et élaboré par un collectif de 16 adolescents de l'Espace Loisirs Jeunes Intercommunal.

APPROUVE le plan prévisionnel de financement comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	20 000 €ht	100 %
Montant de subvention CAF sollicitée	8 000 €	40 %
Montant des autres aides attendues : Participation des familles (250€/enfant)	4 000 €	20 %
Part du porteur de projet (autofinancement)	8 000 €	40 %
TOTAL	20 000 €	100 %

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, afin de parfaire le financement du séjour en Irlande, tel que proposé par son Président.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 30.

Pierre BAZELY invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	Procuration à Jean MAURY
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	Procuration à Pierre BAZELY
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	Absent
BONNIOL	AURELIE	Absente
BOUSIGUE	PIERRE	Absent

BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	Absent
BRUN	ANNE-MARIE	Absente
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	Procuration à Henri SENTENAC
CASES	JULIETTE	
CASSOLY	GUY	
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	Absent
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	Procuration à Bernard LAMBERT
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	

DUBOIS	BABYA	Absente
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	Procuration à Arlette BIGORRE
JALIBERT	BRIGITTE	Procuration à Jean CASTEX
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	Procuration à Elisabeth PREVOT
JOSSE	ANDRE	Absent
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	Procuration à Gilbert COSTE

LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	Absente
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	Absent
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	Absente
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	Procuration à Eric NIVET
NIVET	ERIC	
PACULL	JEAN-MARC	Procuration à Jean-Jacques ROUCH
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	Procuration à René DRAGUE
PAILLES	ROGER	Absent

PAULO	JEAN-MICHEL	Absent
PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	<i>Procuration à Etienne SURJUS</i>
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	
TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	<i>Procuration à Anne-Marie CANAL</i>